

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Séance du Conseil de Ville<br/>du 30 mars 2026, à 19 h 00<br/>Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 02 / 2026</b></p> |
|--|

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 08 du 24 novembre 2025 et n° 09 du 08 décembre 2025
4. Questions orales
5. Révision du Règlement d'organisation de la Commune municipale – première lecture
6. Divers

## 1. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE VILLE

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente, ouvre la deuxième séance de l'année 2026. Elle informe avoir eu l'honneur de représenter la Commune à l'occasion du Salon de la Formation à Moutier, où plus de 70 métiers étaient représentés de manière remarquable, constituant une réelle opportunité pour les jeunes. Elle souhaite ensuite la bienvenue aux nouvelles et nouveaux membres du Conseil de Ville :

- Depuis le 9 mars, pour le groupe socialiste, suite à la démission de Mme Baïlo Diallo Rottet, M. Aliou Wade est devenu membre titulaire et Mme Bindu Pandey Asif a été nommée suppléante.
- Dès le 1er avril :
  - Pour le groupe PLR et PVL, suite à la démission de M. Christophe Günter, M. Loïc Schindelholz devient membre titulaire et M. Vivien Schmid est nommé suppléant.
  - Pour le groupe socialiste, suite à la démission de Mme Gaëlle Frossard, M. Thierry Kamber devient membre titulaire et M. Vincent Barraud est nommé suppléant.
  - Pour le groupe Le Centre, suite à la démission de Mme Sandra Hauser, M. Grégoire Mertenat est nommé suppléant.

Elle remercie les démissionnaires pour leur travail en plénum et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de Ville. Enfin, elle informe que le Bureau souhaite aller jusqu'au bout de l'ordre du jour et, dans l'idéal, terminer la séance avant 22h30.

## 2. APPEL

### Conseil de Ville

41 membres sont présent-e-s

Mme, M., **Maître-Schindelholz** Suzanne, présidente, **Chiffelle Lachat** Noémie, 1ère vice-présidente, **Frein** Patrick, 2e vice-président, **Domont** Christine, scrutatrice 1, **Weissbrodt** Matthieu, scrutateur 2

Mme, M., **Ali** Iskander, **Ali** Jordan, **Bartolomé** Luis, **Bättig** Dominique, **Battilotti** Florian, **Beuret** Serge, **Bourquard** Maël, **Brulhart** Pierre, **Bugnon** Dominique, **Chevrey-Schaller** Sophie, **Claude** Steve, **Comment** Patrick, **Domont** Pascal, **Duplain** Martine, **Frossard** Gaëlle, **Gigandet** Jessy, **Günter** Christophe, **Jardin** Florine, **Kamber** Thierry, **Kazi** Asad-Uz-Zaman, **Kocher** Nicolas, **Lovis** Jean-François, **Petermann** Céline, **Riat** Jacques, **Ribeaud** Fabrice, **Ribeaud** Marc, **Rion** Michel, **Rohner** Magali, **Schaller** Olivier, **Sepulveda-Rebetez** Maria, **Sokpolie** Mansouratou, **Studer** Laurence, **Suvat** Mehmet, **Wade** Aliou, **Wisler** Fanny, **Woudman** Mérane.

**Excusé-e-s** : Mme, M., **Blaser** Céline, **Diallo-Rottet** Baïlo-Hawa, **Kerkour** Khelaf, **Paratte** Julien, **Robert-Charrue Linder** Céline, **Vollmer** Axalia, **Vollmer** Colin.

### Conseil communal

M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chappuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

### Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

### Huissier

M. Philippe **Hammel**

## 3. PV N° 01 DU 26 JANVIER 2026

Le procès-verbal du 26 janvier 2026 est accepté à la majorité évidente.

## 4. QUESTIONS ORALES

**Mme Mansouratou Sokpolie**, PSD-JSJ, rappelle avoir déjà interrogé le Conseil communal sur les conséquences du transfert d'une partie des tâches de la police communale au Canton. Elle souhaite désormais connaître l'état de la vidéosurveillance des éco-points. Elle relève que, malgré l'effet dissuasif des caméras, les dépôts sauvages persistent et demande si les caméras fonctionnent correctement, si les images sont analysées par un algorithme et comment les résultats sont exploités.

**M. Damien Chappuis**, maire, répond que la question porte à la fois sur l'état d'avancement du règlement sur la vidéosurveillance et sur l'utilisation concrète des caméras. Il indique que le projet de règlement a été soumis à trois reprises à la Commission de la mairie ainsi qu'au Préposé à la protection des données et à la

transparence. Des échanges sont en cours afin de répondre aux interrogations, notamment sur les modalités d'utilisation, et des adaptations restent possibles. Le règlement sera à nouveau examiné en commission le 21 avril en vue d'une dernière lecture avant sa transmission au Conseil de Ville. Il précise que le transfert de certaines tâches au Canton n'a aucune incidence sur la gestion des caméras, qui demeure de compétence communale. Plusieurs installations sont en service sur le territoire communal. Aux éco-points, les caméras sont gérées par la Police administrative. Contrairement à certaines affirmations, leur présence entraîne une nette diminution, voire la disparition, des dépôts sauvages. Sur le plan technique, aucune analyse automatisée par algorithme n'est effectuée ; les images sont consultées uniquement en cas d'infraction signalée et dans le respect du cadre légal. Le Conseil communal entend poursuivre le déploiement du dispositif, notamment aux éco-points.

**Mme Mansouratou Sokpolie**, PSD-JSJ, est satisfaite.

**Mme Maria Teresa Sepulveda-Rebetez**, CS-POP et VERT·E·S, indique avoir été interpellée par des Delémontain·e·s au sujet de l'état des plans de la ville, en particulier celui situé en face de la gare, qu'elle constate fortement détérioré (décoloration, autocollants, dégradations diverses). Elle souligne qu'un tel dispositif, situé à un point d'arrivée important, devrait être lisible et accessible à toutes et tous, malgré l'existence des outils numériques. Elle demande si le Conseil communal a constaté cette situation et quelles mesures sont prévues.

**M. Claude Schlüchter** confirme que les plans existants sont anciens et que celui de la gare est le plus dégradé, au point d'être presque illisible. Il indique que des démarches sont en cours depuis plus de deux ans, notamment l'acquisition de droits pour la réalisation d'un nouveau plan sous forme illustrée. Ce projet a été validé par le Conseil communal. Des réflexions subsistent quant à la stratégie à adopter pour les quatre emplacements existants (rénovation ou remplacement complet), en fonction notamment des coûts. Les offres ont été obtenues mais aucune décision définitive n'a encore été prise. Il précise toutefois que les nouveaux plans devraient être installés d'ici la fin de l'été.

**Mme Maria Teresa Sepulveda-Rebetez**, CS-POP et VERT·E·S, est satisfaite.

**Mme Jessy Gigandet**, PCSI, évoque la fermeture annoncée de Manor en 2027 ainsi que la vacance de certaines vitrines et demande quelles orientations le Conseil communal envisage pour accompagner cette transition et renforcer l'attractivité du Centre-Ville.

**M. Emmanuel Koller** répond que cette fermeture confirme l'urgence d'agir, tout en rappelant qu'une réflexion stratégique avait déjà été engagée. En 2025, deux ateliers participatifs réunissant habitants et commerçants ont permis de dégager des priorités claires : embellissement des espaces publics, végétalisation, création de lieux de rencontre, dynamisation des rez-de-chaussée et organisation d'événements. Le Conseil communal entend traduire ces attentes en actions concrètes afin de rendre l'avenue de la Gare plus vivante, attractive et conviviale. Le projet prévoit notamment des espaces publics de qualité, une zone de rencontre à 20 km/h et la réactivation des surfaces commerciales vacantes. Face à l'urgence, le calendrier a été accéléré : un crédit d'étude sera soumis au printemps, avec un objectif de vote du crédit de réalisation début 2027 et un démarrage des travaux avant la fin de la même année. Le projet représente un investissement d'environ 5 millions de francs et dépend notamment de l'obtention d'une subvention fédérale de 1,4 million, conditionnée au respect du calendrier.

**Mme Jessy Gigandet**, PCSI, est satisfaite.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, rappelle que le 5 janvier 2026, une communication publiée sur le site internet de la Commune annonçait le déménagement du secteur des bâtiments vers la Villa Vermeille, avec un rattachement prévu au Département CSE. Elle précise que les membres du Conseil de Ville avaient déjà été informés de ce projet au début de l'été 2025. Elle indique que son groupe considère la taille importante du Département UETP comme problématique et salue, à ce titre, la décision du Conseil communal, qui s'inscrit dans les recommandations du rapport Compas visant à améliorer l'organisation administrative. Elle relève toutefois qu'une communication ultérieure, datée du 9 mars, mentionne non plus un simple rattachement du Secteur des bâtiments au Service CSE, mais la création d'un nouveau service distinct, doté d'un chef de service. Cette évolution suscite des interrogations au sein du groupe. Dans ce contexte, elle demande au Conseil communal de préciser les raisons ayant conduit à cette modification organisationnelle et de justifier la création d'un nouveau poste de chef de service, alors même que la Commune affiche une volonté de réduire les équivalents plein temps (EPT) au sein de son personnel.

**M. Claude Schlüchter** précise que cette décision repose avant tout sur une logique organisationnelle et constitue, selon lui, un choix de cohérence et de bon sens. Il souligne que la majorité des infrastructures concernées par le service des bâtiments, notamment les établissements scolaires, les équipements sportifs

et les infrastructures culturelles, relèvent déjà du Service CSE. Les collaborateurs du Service des bâtiments collaborent par ailleurs quotidiennement avec ce service. Dans ce contexte, le maintien d'une séparation administrative apparaissait peu pertinent, générant des doublons, ralentissant les processus décisionnels et compliquant inutilement la gestion. S'agissant de la création d'un poste de chef de service, il met en avant l'ampleur des responsabilités concernées. Le Service des bâtiments assure la gestion d'environ 90 bâtiments et compte quelque 44 collaborateurs, ce qui justifie la mise en place d'une structure de pilotage claire et adaptée. Il indique en outre que cette réorganisation s'est accompagnée d'une redéfinition des missions ainsi que d'ajustements au niveau des ressources humaines. Des réductions de postes ont notamment été réalisées à la faveur de départs à la retraite et de diminutions volontaires du taux d'activité. Ces mesures permettent de dégager un gain financier global, tout en améliorant l'efficacité du fonctionnement interne. Il conclut en précisant que cette démarche ne se limite pas à un simple déplacement administratif, mais s'inscrit dans une volonté plus large de moderniser l'organisation communale, de faciliter le travail des collaborateurs et d'améliorer, à terme, la qualité des prestations fournies à la population.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfaite.

**Mme Laurence Studer**, UDC, exprime ses inquiétudes concernant l'avenir du bâtiment Manor et en particulier du parking, qu'elle considère essentiel pour les commerces du Centre-Ville. Elle s'interroge également sur l'efficacité des mesures déjà mises en place pour dynamiser la zone.

**M. Emmanuel Koller** indique que le Conseil communal est pleinement engagé sur ce dossier et prévoit de rencontrer les responsables concernés afin de discuter de l'avenir du bâtiment et du parking. Il précise que la Ville défendra ses intérêts, notamment le maintien d'activités commerciales et la vitalité du secteur. Elle tentera également d'influencer les décisions, même si les marges de manœuvre sont limitées, et de faciliter la recherche de repreneurs. La question du parking sera intégrée aux discussions et des pistes d'utilisation sont à l'étude, en coordination avec le Canton.

**Mme Laurence Studer**, UDC, est satisfaite.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL, relève plusieurs éléments observés sur le site du Comptoir (démontage d'installations, présence de camping-cars, difficultés liées au carnaval) et demande des précisions sur les projets en cours.

**M. Damien Chappuis**, maire, explique que ces évolutions résultent principalement des obligations de l'ancien propriétaire, notamment le démontage et la remise en état du site dans un délai fixé. Il mentionne également des contraintes liées à la sécurité ayant impacté certaines activités. Le droit de superficie ayant pris fin au 31 décembre 2025, des discussions sont en cours pour permettre à la Commune de reprendre le site. Ces démarches sont complexes mais avancent. Le Conseil communal souhaite, dans la mesure du possible, maintenir les activités existantes, notamment la Foire du Jura, tout en envisageant des alternatives si nécessaire.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL, est satisfait.

**M. Dominique Bättig**, UDC, fait état de rumeurs persistantes relatives à la mise en œuvre du postulat expérimental visant à interdire le trafic dans la Vieille Ville. Il indique que ces informations évoquent une entrée en vigueur possible dès le mois de septembre. Il relève que cette perspective suscite des interrogations, notamment au regard des discussions déjà menées en commission, au cours desquelles plusieurs intervenants ont souligné les difficultés potentielles d'une telle mesure. Il demande au Conseil communal de clarifier la situation et de préciser le calendrier envisagé.

**M. Emmanuel Koller** indique que la réponse au postulat concerné figure à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communal. Il précise que ce dossier sera ensuite soumis au Conseil de Ville au cours du mois d'avril. Il souligne qu'à ce stade, il ne lui est pas possible de se prononcer plus en détail, afin de ne pas anticiper les délibérations à venir.

**M. Dominique Bättig**, UDC, est satisfait.

**M. Aliou Wade**, PSD-JSJ, évoque les préoccupations de son groupe relatives à la fermeture annoncée du magasin Manor et à ses conséquences économiques, tant pour le personnel concerné que pour le dynamisme du Centre-Ville, en particulier dans le secteur de la gare. Il souligne également l'incertitude entourant l'avenir des quelque 150 places de stationnement en zone bleue associées au site. Dans ce contexte, il suggère que le Conseil communal envisage d'approcher les propriétaires afin d'examiner la possibilité d'une cession ou

d'une mise à disposition du parking en faveur de la collectivité, estimant que cette infrastructure pourrait continuer à bénéficier à la population ayant historiquement fréquenté l'établissement.

**M. Emmanuel Koller** indique que le Conseil communal n'a, à ce stade, pas envisagé de solliciter une telle cession du parking. Il précise que, bien qu'il comprenne la préoccupation exprimée, une telle démarche ne s'inscrit ni dans le cadre légal ni dans les pratiques usuelles, en particulier au regard du fait que la fermeture du magasin est motivée par des considérations économiques. Il rappelle que le rôle de la Ville consiste avant tout à engager le dialogue avec les propriétaires afin d'obtenir des clarifications sur l'avenir du bâtiment et du parking, ainsi qu'à explorer des pistes de réaffectation compatibles avec les intérêts de la collectivité. Il indique que des réflexions sont en cours à ce sujet, tout en précisant que la commune ne peut pas aller au-delà de ce cadre d'intervention.

**M. Aliou Wade**, PSD-JSJ, est satisfait.

## **5. RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMUNE MUNICIPALE – PREMIÈRE LECTURE**

### **Entrée en matière :**

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ, demande l'extension de son temps de parole.

**DÉCISION :** l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ, exprime ses remerciements envers le Conseil communal, la Commission spéciale du Conseil de Ville ainsi que Jean Moritz pour l'élaboration du document de base, qu'il qualifie d'excellent. Il précise que, sous réserve des décisions à intervenir, aucune modification majeure n'a été apportée par la commission et que la structure du projet est jugée claire, bien qu'elle s'écarte partiellement du règlement-type (ROAC). Il indique que le Délégué aux affaires communales a néanmoins validé le projet, en saluant la qualité du travail, à l'exception d'une divergence relative à la compétence en matière d'octroi du droit de cité. Il remercie la secrétaire et la vice-chancelière pour le suivi administratif et juridique, relevant la charge de travail importante à venir liée à la révision de nombreux règlements. Il souligne l'engagement de la commission spéciale, qui a siégé à 11 reprises, et mentionne les contributions de ses membres, notamment Céline Robert-Charrue Linder, absente pour maladie, à qui il adresse ses vœux de rétablissement. Il remercie particulièrement la vice-présidente Florine Jardin pour son implication déterminante, notamment dans l'amélioration rédactionnelle du texte et le soutien apporté à la présidence. Sur le fond, il estime que le projet constitue une « constitution communale » aboutie, répondant à la nécessité de moderniser un règlement datant de 1988, jamais entièrement refondu. Il rappelle que les éléments principaux sont décrits dans le message, tout en annonçant que certains feront l'objet de débats détaillés.

Il met en avant plusieurs points :

- l'adoption du langage égalitaire comme standard, sans nuire à la lisibilité ;
- l'introduction d'un référendum extraordinaire permettant de soumettre toute décision au vote populaire ;
- la clarification des rôles.

Il précise que de nombreux amendements ont été acceptés à l'unanimité et intégrés, notamment l'institutionnalisation du Conseil des seniors. Il souligne l'importance de la séance comme étape clé (première lecture), rappelle le calendrier (seconde lecture, votation en juin) et l'objectif d'entrée en vigueur lors de la prochaine législature, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2028. Il évoque enfin le message explicatif destiné au peuple, précisant qu'il sera finalisé après la deuxième lecture selon les décisions prises.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S, remercie les commissaires pour leur investissement ainsi que la secrétaire pour la qualité du suivi. Elle souligne l'importance du règlement et salue sa rédaction en langage égalitaire, conforme aux standards actuels. Elle indique que son groupe a suivi activement les travaux, notamment grâce à Céline Robert-Charrue Linder, et a formulé plusieurs propositions d'adaptation afin d'assurer une organisation communale conforme à ses objectifs politiques.

Elle relève plusieurs préoccupations :

- un nombre de commissions jugé excessif, dont la réduction améliorerait l'efficacité ;
- l'absence de mécanisme de suppléance pour les commissions, problématique pour les groupes minoritaires ;
- les difficultés organisationnelles et la surcharge potentielle pour l'Exécutif en cas d'absence ;
- une incohérence entre le rôle du Conseil de Ville dans la définition de la politique communale et l'autonomie de l'Exécutif dans l'élaboration du plan de législature.

Elle annonce que son groupe proposera des corrections sur ces points. Elle précise que, malgré l'absence d'opposition immédiate aux compétences financières élargies du Conseil communal, son groupe restera vigilant quant aux dérives possibles dans un contexte financier mitigé. Elle conclut en indiquant que son groupe accepte l'entrée en matière et souhaite des débats constructifs.

**Mme Florine Jardin**, PCSI, rappelle que la révision du ROCM représente un travail de longue durée, portant sur environ 70 articles, avec six années de travaux et deux ans au sein de la Commission spéciale. Elle remercie les personnes impliquées, en particulier le président Pierre Brulhart et la secrétaire Lucie Üncücan-Daucourt pour leur engagement et leur efficacité. Elle souligne le rôle fondamental du règlement dans l'organisation et le bon fonctionnement de la Commune et estime que le projet présenté est globalement de qualité, restructuré et conforme aux standards actuels. Elle relève que certains points feront débat lors de la discussion de détail, notamment le nombre de membres de l'exécutif et le statut du personnel communal. Elle insiste sur la nécessité de privilégier l'intérêt public et l'efficacité institutionnelle et indique que son groupe soutient l'entrée en matière.

**M. Dominique Bättig**, UDC, qualifie le travail accompli de particulièrement complexe et exigeant. Il exprime des réserves quant à la compréhension du message explicatif par la population, estimant qu'un effort de simplification et de hiérarchisation de l'information est nécessaire. Il considère la révision indispensable et soutient l'entrée en matière, tout en évoquant la possibilité d'une abstention finale selon l'évolution des débats.

Il met en avant plusieurs préoccupations :

- la préservation de la souveraineté communale face au droit supérieur ;
- le respect du principe de subsidiarité ;
- les dysfonctionnements dans le travail des commissions, notamment en matière de transmission d'information ;
- la nécessité de clarifier les positions via des rapports de majorité et de minorité ;
- la critique du système de voix consultatives, jugé problématique pour la transparence démocratique.

Il invite à approfondir ces questions afin d'améliorer le fonctionnement institutionnel.

**M. Damien Chappuis**, maire, indique que le projet soumis au Conseil de Ville concerne une révision totale du règlement d'organisation de la commune municipale (ROCM), qu'il qualifie de texte fondamental constituant le socle juridique et organisationnel du fonctionnement des institutions communales. Il précise que ce règlement définit de manière structurante les compétences respectives du corps électoral, du Conseil de Ville et du Conseil communal, ainsi que les instruments de participation démocratique à disposition de la population, tels que les initiatives et référendums. Il rappelle que le règlement actuellement en vigueur date de 1988 et, bien qu'ayant fait l'objet d'adaptations ponctuelles, n'a jamais été entièrement révisé. Il souligne que cette situation justifie la démarche entreprise, visant non seulement à actualiser le contenu du texte, mais également à en revoir la structure globale afin de la rendre plus cohérente, lisible et adaptée aux exigences contemporaines d'une administration publique moderne. Il insiste sur le fait que cette révision s'inscrit dans un processus de longue durée, mobilisant les autorités communales sur plusieurs années. Il souligne la complexité inhérente à une telle révision globale. Il exprime ses remerciements à l'ensemble des personnes ayant contribué à ce travail, en citant en particulier les membres de la commission spéciale, son président, sa secrétaire, la vice-chancelière pour l'appui juridique, ainsi que le conseiller juridique Jean Moritz à l'origine du projet initial. Il souligne la qualité du travail fourni ainsi que l'engagement constant des personnes impliquées. Sur le fond, il explique que le projet vise une réorganisation complète du règlement, avec une structure clarifiée et systématisée, permettant une meilleure compréhension des dispositions. Il indique que les articles ont été revus, précisés, reformulés ou complétés afin de refléter plus fidèlement les pratiques actuelles de la Commune et d'éliminer les ambiguïtés existantes. Il relève que le projet introduit également des adaptations en matière de droits politiques, notamment en ce qui concerne les outils de participation démocratique à disposition de la population. Il précise que la répartition des compétences entre les différentes autorités a été revue de manière approfondie, avec pour objectif de mieux délimiter les rôles respectifs du corps électoral, du Législatif et de l'Exécutif, et d'assurer une plus grande sécurité juridique. Abordant le volet financier, il indique que le projet prévoit une modification importante du système en vigueur, en remplaçant les seuils exprimés en proportion du budget par des montants fixes. Il précise que cette évolution vise à améliorer la lisibilité et la prévisibilité des règles financières. Il ajoute que le règlement définit plus précisément les domaines d'intervention du Conseil communal, notamment en matière de dépenses, d'engagements financiers, de transactions et de politique foncière, contribuant ainsi à une clarification des compétences décisionnelles. S'agissant de l'organisation des commissions, il indique que le projet introduit une nouvelle structuration reposant sur un nombre restreint de commissions permanentes, fixé à sept. Il précise que cette organisation comprend une commission des finances, une commission de gestion et une commission par département. Il explique que cette configuration vise à renforcer la cohérence entre le travail des commissions et celui des départements de l'Administration, à améliorer le suivi des dossiers et à rationaliser le fonctionnement global. Il ajoute que la composition et le fonctionnement des commissions sont également précisés dans le projet. Il indique notamment que les Commissions des finances et de gestion seront exclusivement composées de membres du Conseil de Ville, garantissant ainsi un contrôle politique renforcé. Pour les autres commissions, les fonctions de présidence et de vice-présidence seront assumées par des membres du législatif, ce qui contribue à renforcer leur légitimité institutionnelle. Il mentionne en outre que le projet traite de manière détaillée de l'organisation de l'Administration communale, du rôle et des responsabilités des autorités, ainsi que des différentes procédures encadrant le fonctionnement institutionnel. Il souligne que ces éléments visent à assurer une meilleure coordination interne et une plus grande efficacité administrative. Il relève que

l'ensemble du projet s'inscrit dans une volonté claire de mise à jour du cadre réglementaire communal, afin de l'adapter aux pratiques actuelles, aux exigences de transparence et de bonne gouvernance, ainsi qu'aux évolutions institutionnelles intervenues depuis l'adoption du règlement initial. Il conclut en indiquant que le projet présenté correspond à la position majoritaire de la commission spéciale, tout en intégrant certaines propositions de minorité sur des points spécifiques. Il précise enfin que le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter l'entrée en matière sur ce projet et le remercie par avance pour son soutien.

### Discussion de détail :

#### **Préambule**

Vu l'article 115 de la Constitution de la République et Canton du Jura (Cst.-JU) du 20 mars 1977 (RSJU 101), conscient des responsabilités que la place de capitale de l'Etat jurassien confère à la Ville de Delémont, désireux de participer pleinement au développement du canton et au destin de la communauté jurassienne,

*Majorité et Exécutif*

Vu l'article 115 de la Constitution de la République et Canton du Jura (Cst.-JU) du 20 mars 1977 (RSJU 101), conscient des responsabilités que la place de capitale de l'Etat jurassien confère à la Ville de Delémont, désireux de participer pleinement à l'essor du canton et au destin de la communauté jurassienne,

*Minorité*

#### **Décision : Majorité choisie par 30 voix contre 10.**

#### **Art. 2**

Tâches et buts généraux

c) favorise le développement économique de la ville;

*Majorité et Exécutif*

c) favorise le tissu économique de la ville;

*Minorité*

#### **Décision : Majorité choisie par 31 voix contre 9.**

d) participe au développement de l'habitat collectif;

*Majorité et Exécutif*

d) participe au développement de l'habitat collectif, y compris l'installation de coopératives d'habitation;

*Minorité*

#### **Décision : Majorité choisie par 29 voix contre 11.**

f) œuvre conformément aux principes du développement durable; elle s'emploie en particulier à réduire de manière significative les effets négatifs de ses activités sur le climat;

*Majorité et Exécutif*

f) œuvre conformément aux principes de durabilité; elle réduit de manière significative les effets négatifs de ses activités sur le climat;

*Minorité*

#### **Décision : Majorité choisie par 30 voix contre 10.**

g) coopère avec les autorités cantonales dans leurs activités destinées à favoriser le développement du canton;

*Majorité et Exécutif*

g) coopère avec les autorités cantonales dans leurs activités destinées à favoriser le rayonnement du canton;

*Minorité*

#### **Décision : Majorité choisie par 31 voix contre 9.**

#### **Art. 3**

Tâches spéciales

<sup>1</sup> La Municipalité exerce les tâches qui n'incombent ni à la Confédération ni au Canton, ainsi que celles qu'elle s'impose dans l'intérêt public. Elle exerce les autres tâches que lui attribuent ou lui délèguent le droit fédéral et le droit cantonal.

*Majorité et Exécutif*

**Décision :** Majorité choisie par 36 voix contre 4.

<sup>1</sup> La Municipalité exerce les tâches locales qui n'incombent ni à la Confédération ni au Canton, ainsi que celles qu'elle s'impose dans l'intérêt public. Elle exerce les autres tâches que lui attribuent ou lui délèguent le droit fédéral et le droit cantonal.

*Minorité*

**Art. 11**

Obligation de retrait

<sup>2</sup> Sont aussi considérées comme personnellement et directement touchées au sens de l'alinéa premier les personnes détentrices d'actions ou des parts sociales majoritaires de sociétés commerciales.

*Majorité et Exécutif*

**Décision :** Majorité choisie par 31 voix contre 8, il y a 1 abstention.

<sup>2</sup> Sont notamment considérés comme personnellement et directement touchés au sens de l'alinéa premier les personnes qui sont membres d'un organe dirigeant d'une société commerciale, ou détentrices d'actions ou de parts sociales dans une mesure importante.

*Minorité*

**Art. 12**

Obligation de signaler ses intérêts

<sup>2</sup> Le registre des intérêts indiqués par la ou le maire et les membres du Conseil communal est tenu par la Chancellerie, celui des intérêts indiqués par les membres du Conseil de Ville par le secrétariat du Conseil de Ville. Ces registres sont publics.

*Majorité et Exécutif*

**Décision :** Majorité choisie par 38 voix contre 2.

<sup>2</sup> La Chancellerie tient un registre des intérêts indiqués par les membres des autorités concernées. Ce registre est public.

*Proposition du projet initial (2024)*

*Minorité*

**Art. 15**

Eligibilité

<sup>3</sup> Sous réserve de l'article 45 alinéa 6, toute personne ayant le droit de vote en matière communale peut être membre d'une commission permanente du Conseil de Ville.

*Majorité et Exécutif*

**Décision :** Majorité choisie par 38 voix contre 1, il y a 1 abstention.

*Texte supprimé.*

*Minorité*

**Art. 16**

Incompatibilité en raison de la fonction et récusation

<sup>1</sup> Les fonctions suivantes ne peuvent être cumulées:

a) membre du Conseil de Ville et:

2. la ou le chef-fe de service et la ou le chef-fe de service adjoint-e;

*Majorité et Exécutif*

**Décision :** Retiré par la minorité

2. la ou le chef-fe de service et la ou le chef-fe de service adjoint-e, ainsi que tout fonctionnaire directement subordonné au Conseil communal ou à un de ses membres ;

*Minorité*

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Art. 24</b><br/>Informations des autorités sur l'objet du scrutin</p> <p><sup>2</sup> Les autorités ont le droit de fournir des explications complémentaires lorsque des circonstances nouvelles importantes apparues au cours de la campagne le justifient. En outre, elles ont l'obligation de rectifier les informations fallacieuses qui sont diffusées sur l'objet du vote.</p> <p><i>Majorité et Exécutif</i></p> <p><b>Décision :</b> Majorité choisie par 27 voix contre 13.</p> <p><sup>3</sup> Les informations des autorités doivent être objectives, complètes, transparentes et proportionnées.</p> <p><i>Majorité et Exécutif</i></p> <p><b>Décision :</b> Majorité choisie par 31 voix contre 9.</p> | <p><sup>2</sup> Les autorités <u>doivent</u> fournir des explications complémentaires lorsque des circonstances nouvelles importantes apparues au cours de la campagne le justifient. En outre, elles ont l'obligation de rectifier les informations <u>erronées</u> qui sont diffusées sur l'objet du vote.</p> <p><i>Minorité</i></p> <p><sup>3</sup> Les informations des autorités doivent être objectives, complètes, transparentes et proportionnées <u>et rédigées de manière compréhensible pour l'ensemble de la population.</u></p> <p><i>Minorité</i></p> |
| <p><b>Art. 25</b><br/>Référendum obligatoire</p> <p><sup>1</sup> Sont soumis au vote populaire:</p> <p><i>Majorité et Exécutif</i></p> <p><b>Décision :</b> Majorité choisie par 26 voix contre 12, il y a 2 abstentions.</p> <p><i>Majorité et Exécutif</i></p> <p><b>Décision :</b> Majorité choisie par 34 voix contre 6.</p>  | <p>b<sup>bis</sup>) Toute dépense unique dépassant 5'000'000 francs;</p> <p><i>Minorité</i></p> <p>g) tout budget dont l'autofinancement est inférieur à 70%.</p> <p><i>Minorité</i></p>   |
| <p><b>Art. 35</b><br/>Partis et autres associations politiques</p> <p><sup>1</sup> La Municipalité reconnaît le rôle des partis politiques représentés au Conseil de Ville et soutient leur activité.</p> <p><i>Majorité et Exécutif</i></p> <p><b>Décision :</b> Majorité choisie par 31 voix contre 9.</p>  | <p><sup>1</sup> La Municipalité reconnaît le rôle des partis politiques représentés au Conseil de Ville et <u>facilite</u> leur activité.</p> <p><i>Minorité</i></p>   |
| <p><b>Art. 42</b><br/>Fonctions générales</p> <p><sup>1</sup> Le Conseil de Ville est l'organe principal de la Municipalité. Il détermine la politique communale.</p> <p><i>Majorité et Exécutif</i></p> <p><b>Décision :</b> Majorité choisie par 28 voix contre 12.</p>   | <p><sup>1</sup> Le Conseil de Ville est l'organe principal de la Municipalité.</p> <p><i>Minorité</i></p>  |
| <p><b>Art. 43</b><br/>Compétences législatives</p>  |  |

<sup>1</sup> Le Conseil de Ville:

e) les projets de réglementation communale font l'objet de deux lectures.

*Majorité et Exécutif*

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 30 voix contre 10.**

**Art. 44**

Autres compétences

<sup>1</sup> Le Conseil de Ville:

a) discute le programme de législature élaboré par le Conseil communal;

a) adopte ou modifie le programme de législature élaboré par le Conseil communal;

*Majorité et Exécutif*

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 34 voix contre 6.**

i) discute la planification de mesures en vue de lutter contre le réchauffement climatique (plan climat);

i) adopte la planification de mesures en vue de lutter contre le réchauffement climatique (plan climat);

*Majorité et Exécutif*

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 30 voix contre 7, il y a 3 abstentions.**

**Art. 45**

Commissions parlementaires

<sup>1</sup> Le Conseil de Ville institue:

<sup>1</sup> Le Conseil communal institue:

*Majorité et Exécutif*

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 34 voix contre 6.**

- a) une commission permanente des finances;
- b) une commission permanente de surveillance de la gestion municipale, chargée en outre de l'examen et de la surveillance des collaborations intercommunales, ainsi que des services et établissements intercommunaux (commission de l'intercommunalité);
- c) cinq commissions permanentes couvrant l'activité des départements attribués aux membres du Conseil communal.

*[proposition d'amendement 1]*

- a) une commission permanente des finances et de surveillance de la gestion municipale ;
- b) cinq commissions permanentes couvrant l'activité des départements attribués aux membres du Conseil communal ; une de ces commissions est chargée de l'examen et de la surveillance des collaborations intercommunales, ainsi que des services et établissements intercommunaux (commission de l'intercommunalité).
- c) *Supprimé.*

*Minorité 1*

*[proposition d'amendement 2]*

a) une commission permanente des finances  
 b) une commission permanente de gestion et vérification des comptes. (CGVC actuelle)  
 c) cinq commissions permanentes couvrant l'activité des départements attribués aux membres du Conseil communal ; une de ces commissions est chargée de l'examen et de la surveillance des collaborations intercommunales, ainsi que des services et établissements intercommunaux (commission de l'intercommunalité).

*Majorité*

*Minorité 2*

**Décision : Minorité 1 choisie par 24 voix contre 15 pour la Minorité 2, il y a 1 abstention.**

**Décision : Majorité choisie par 34 voix contre 6.**

**Art. 46**

Saisine du Conseil de Ville

<sup>1</sup> Les objets sur lesquels le Conseil de Ville exerce ses compétences sont introduits:

b) sur proposition d'un de ses membres ainsi que par tout autre mode d'intervention prévu dans le règlement du Conseil de Ville;

b) sur proposition d'un de ses membres, en particulier par une initiative parlementaire, ainsi que par tout autre mode d'intervention prévu dans le règlement du Conseil de Ville;

*Minorité*

*Majorité*

**Décision : Minorité choisie par 24 voix contre 15, il y a 1 abstention.**

e) sur proposition signée par au moins cent personnes domiciliées dans la commune et âgées de douze ans au moins (motion populaire);

e) *Supprimé.*

*Majorité*

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 23 voix contre 16, il y a 1 abstention.**

f) à l'initiative d'une de ses commissions;

f) *Supprimé.*

*Majorité*

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 30 voix contre 7, il y a 3 abstentions.**

**Art. 48**

Composition, élection et réélections

<sup>1</sup> Le Conseil communal forme un collège qui se compose de la ou du maire et de quatre conseillères ou conseillers.

<sup>1</sup> Le Conseil communal forme un collège qui se compose de la ou du maire et de six membres du Conseil communal.

*Majorité*

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 25 voix contre 13, il y a 2 abstentions.**

**Art. 51**

Compétences législatives

<sup>2</sup> Il rédige les projets d'adoption, de modification ou d'abrogation des règlements soumis au Conseil de Ville et les accompagne d'un message à son intention.

<sup>2</sup> Il participe à l'élaboration des règlements communaux.

*Majorité**Minorité***Décision** : Majorité choisie par 37 voix contre 2, 1 personne n'a pas voté.**Art. 53**

Compétences financières

<sup>2</sup> Il est en outre compétent pour:

d) acquérir des immeubles et autres biens fonciers pour un montant de cinq millions de francs au maximum par législature, pour autant qu'une acquisition rapide de ces biens soit nécessaire à l'exécution des tâches d'aménagement du territoire ou destinée à l'habitat collectif ou aux bâtiments et autres installations du domaine public. Toute transaction est soumise à l'avis de la commission compétente du Conseil de Ville;

d) acquérir des immeubles et autres biens fonciers pour un montant de cinq millions de francs au maximum par législature. Toute transaction est soumise à l'avis de la commission compétente du Conseil de Ville;

*Majorité**Minorité***Décision** : Majorité choisie par 19 voix contre 11, il y a 10 abstentions.**Art. 54**

Fonctions et compétences

*Majorité*<sup>2bis</sup> Elle ou il dirige la police communale.*Minorité***Décision** : Majorité choisie par 27 voix contre 12, il y a 1 abstention.*Majorité*<sup>5</sup> Elle ou il se tient à la disposition du public.*Minorité***Décision** : Majorité choisie par 24 voix contre 13, il y a 3 abstentions.**Art. 59**

Les services

<sup>2</sup> Les services sont attribués aux départements de manière à ce que la charge de travail de chaque chef-fe de département soit similaire. Le département de la mairie peut faire l'objet d'une exception.

<sup>2</sup> Les services sont attribués aux départements de manière à ce que la charge de travail de chaque chef-fe de département corresponde au taux d'occupation. Le département de la mairie peut faire l'objet d'une exception.

*Majorité**Minorité***Décision** : Majorité choisie par 29 voix contre 10, il y a 1 abstention.**Art. 61**

La Chancellerie

<sup>1</sup> La Chancellerie est le service central de l'administration. Elle a notamment pour tâches de coordonner les activités du Conseil communal avec celles du Conseil de Ville, ainsi que celles des départements et des différents services.

<sup>1</sup> La Chancellerie est le service central de l'administration.

*Majorité**Minorité***Décision** : Majorité choisie par 27 voix contre 10, il y a 3 abstentions.

**Art. 63**

Rapports de service

<sup>1</sup> Les rapports de service du personnel administratif sont soumis au droit public, sauf exceptions objectivement justifiées.

*Majorité*

<sup>1</sup> Les rapports de service du personnel administratif sont soumis au droit public, sans exception.

*Minorité*

**Décision : Majorité choisie par 19 voix contre 17, il y a 4 abstentions.**

**Décision : Tous les articles et dispositions du projet (non listés ci-dessus) ont été acceptés tacitement.**

**Décision : Le Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) est accepté en 1ère lecture par 39 voix, il y a 1 abstention.**

[L'in-extenso des débats est annexé au procès-verbal.]

**6. DIVERS**

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL, adresse un discours de remerciement au responsable de groupe sortant M. Günter. Il lui offre une attention pour son investissement au sein du Conseil de Ville pendant 15 ans.

**Interventions déposées :**

- motion 5.02/26 « Mérites sportifs et culturels », M. Serge Beuret, Le Centre
- postulat 4.01/26 « Favoriser les conditions cadres pour une culture biologique à large échelle de champignons alimentaires, thérapeutiques et détoxifiants en Ville de Delémont. Une option d'avenir ? », M. Dominique Bättig, UDC
- question écrite 2.04/26 « Y-a-t'il « de l'eau dans le gaz » dans les relations entre le promoteur de l'Ecoquartier et les Service industriels de Delémont », M. Pascal Domont, PLR et PVL
- question écrite 2.05/26 « Désenchantement du phénomène des « nouveaux frontaliers ». Il faudra prendre des mesures. », M. Dominique Bättig, UDC
- question écrite 2.06/26 « Accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite : Un dossier définitivement enterré ? », Mme Mérane Woudman, CS-POP et Vert-e-s
- question écrite 2.07/26 « Prix du gaz : de 13% de baisse à quelle hausse ? » dans les relations entre le promoteur de l'Ecoquartier et les Service industriels de Delémont », M. Pascal Domont, PLR et PVL
- question écrite 2.08/26 « Peut-on installer des pompes à chaleur (PAC) presque partout ? », M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ

La séance est levée à 22h55.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître-Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

## **ANNEXE : IN-EXTENSO DU POINT 5 : RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMUNE MUNICIPALE PREMIÈRE LECTURE**

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Pour commencer, je vais adresser quelques remerciements. Le premier s'adressera à vous, chers collègues, pour m'accorder une prolongation de temps de parole, si vous le voulez bien.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Est-ce que 10 conseillères et conseillers de ville acceptent cette prolongation du temps de parole ? C'est le cas, monsieur Brulhart, vous avez la parole et 10 minutes.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Je vous remercie également de me supporter longuement ce soir, je vais souvent être à cette tribune. Alors, si vous me supportez, c'est bien, si vous soutenez les propositions que je défends, c'est encore mieux. Je remercie aussi le Conseil communal, la commission spéciale du Conseil communal, ainsi que Jean-Maurice qui avait appuyé cette commission pour l'excellent document de base qui nous avait été transmis. Sous réserve des décisions de ce soir, il n'y a pas de modifications majeures qui ont été faites par la commission du Conseil de ville. La structure du document est claire, malgré le fait qu'elle s'éloigne quelque peu du règlement type mis à disposition par le délégué aux affaires communales qu'on appelle. Le ROAC, un grand merci aussi aux chevilles ouvrières de l'administration communale pour le suivi de ce dossier. J'ai nommé notre Secrétaire Lucie et la vice-Chancelière Laura Schneeberger pour le suivi juridique de ce dossier. Laura aura encore beaucoup de travail ces prochains mois avec de nombreux règlements communaux qui devront être rédigés ou revus, même si on le voit quand on la regarde, surtout si elle est debout, elle aura d'autres priorités et on s'en réjouit pour elle. Merci également aux membres de la commission spéciale qui ont planché sur ce règlement qui vous est soumis ce soir durant 11 séances, qui ont fait des propositions et qui, pour une partie au moins, les défendront ce soir. Une pensée pour Céline Robert-Charrue Linder qui a rapporté de nombreuses propositions de son groupe et qui est malheureusement absente pour cause de maladie ce soir, un prompt rétablissement à elle. Enfin, permettez-moi de remercier particulièrement la vice-présidente de la commission, Florine Jardin, qui s'est portée volontaire pour cette vice-présidente, peut-être pour éviter un peu que les autres membres de la commission ne baissent la tête trop longtemps lors de la séance constitutive. Sans peut-être s'attendre à l'engagement que cela représentait. Florine a été extrêmement précieuse pour les travaux de la commission en amenant de nombreuses propositions, notamment pour améliorer la formulation des articles. Elle a été aussi d'une grande aide pour le Président que je suis. Grand merci Flo. On pourra bientôt parler d'autre chose que du ROCM à la pause. Voilà pour les remerciements. Je suis content d'être là. J'espère que je serai encore content d'être là en fin de soirée. Moi qui suis un adepte de longues courses en montagne, j'ai l'impression d'être dans la dernière montée à quelques centaines de mètres du sommet que nous atteindrons ce soir. Certes, il y aura encore la possibilité, durant la descente, de chopper une crampe, voire de se tordre la cheville, mais cela n'empêche pas en principe de franchir la ligne d'arrivée. L'ensemble des personnes mentionnées tout à l'heure font que nous avons sur la table une proposition de règlement abouti, une Constitution communale qui répond à la volonté initiale souvent exprimée ici d'avoir un règlement adapté aux enjeux actuels. Je le rappelle, le règlement actuel date de 1988. Il avait certes subi quelques adaptations mais pas de refonte complète. Je ne reviens pas sur le processus de révision ni sur la structure du nouveau règlement qui sont décrits dans le message. Je souligne toutefois que notre règlement s'éloigne quelque peu du ROAC-type mis à disposition par le délégué aux affaires communales. Ce dernier a toutefois validé ce nouveau règlement, m'a-t-on dit, en saluant la qualité du travail effectué, à l'exception de la question de la compétence pour l'octroi d'une loi de cité, sujet sur lequel je reviendrai tout à l'heure. Je ne vais pas aller dans le détail des principaux points forts du ROCM, vous les avez dans le message. Au point 4 du message, en précisant que ce chapitre sera revu évidemment en fonction des décisions que nous prenons ce soir, certains de ces points forts feront l'objet de débats durant la discussion de détail. Je pense notamment au fonctionnement et à la composition des commissions communales, au nombre de membres de l'exécutif ou encore au référendum financier obligatoire. Je me limite ici à soulever quelques points. Langage égalitaire d'abord. Notre règlement d'organisation est rédigé en langage égalitaire. Les modifications ont été intégrées au texte de base. De mon point de vue, la lisibilité du texte reste bonne. Le langage égalitaire devient la règle pour la rédaction des actes officiels. L'article 9 du ROC me le dit. Petit à petit, au gré des révisions des règlements et ordonnances existantes de la rédaction. Dans la rédaction des nouveaux textes, l'ensemble de la réglementation communale sera rédigé en langage égalitaire. Autre point à souligner, les précisions apportées quant aux initiatives populaires au référendum avec notamment l'introduction de ce que nous pouvons appeler le référendum extraordinaire, à savoir la possibilité de soumettre au vote populaire toute décision prise par notre autorité. Nous l'avons déjà pratiqué pour le budget par exemple mais cette possibilité ne figurait pas explicitement dans notre règlement. Le dernier point que je souhaite mettre en avant est à l'article 62 avec l'obligation de disposer d'un règlement, donc de la compétence du Conseil de ville qui définit notamment l'organisation de l'administration. Pour l'illustrer simplement, pour revenir à la question posée par Mérance Woudman tout à l'heure, la création du service des bâtiments serait passée par le Conseil de ville si ce nouveau règlement était en vigueur, idem pour l'organisation de la police. Je signale que de nombreux amendements ont fait l'unanimité en commission, ils sont intégrés au texte soumis, vous en avez reçu une liste, ils figurent en surlignage brun-gris dans le document que vous avez. C'est par exemple le cas de l'intégration du Conseil des seniors qui est désormais institutionnalisé comme l'était déjà le Conseil delémontain des jeunes CDJ. Mesdames et messieurs, chers collègues, nous franchissons ce soir une étape importante avec l'adoption en première lecture

du nouveau règlement d'organisation de la commune municipale. Ce règlement sera à nouveau discuté par la commission spéciale le 9 avril, puis dans cette salle en principe le 27 avril. Nous pourrions, à cette occasion, finaliser les documents qui seront soumis au peuple le week-end du 13 et 14 juin. L'adoption du ROCM par le corps électoral permettra de mettre à jour la réglementation communale d'ici le début de la prochaine législature. Je me réjouis que notre autorité soit enfin saisie, par exemple du règlement du Conseil communal qui a déjà fait l'objet de plusieurs lectures à la commission de la mairie. Un mot encore sur le message que le Conseil de ville adressera au peuple pour la votation du mois de juin. Vous avez reçu de la part de notre Secrétaire un projet de message. Il vous a permis, je l'espère, de mieux appréhender la matière, de bien comprendre le contenu du nouveau ROCM. Ce message, à moins que la Présidente me corrige, ne sera pas soumis au vote ce soir. Il sera à l'issue de la deuxième lecture après adaptation éventuelle au débat de ce soir et validation par la Commission spéciale. Si vous avez des remarques sur ce message, je vous remercie de les faire parvenir à la commission, à moi ou à votre représentant au sein de la commission. Donc avec le délai au 9 avril à 18 heures 45 heures de notre séance. Voilà, je vous remercie de votre attention et de votre engagement pour faire avancer cet important dossier à tout bientôt.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT.E-S : Pour commencer, le groupe CS-POP et Vert.e.s tient à remercier l'implication des membres de la commission spéciale qui ont participé à de nombreuses séances pour travailler sur ce règlement. Un merci particulier à la Secrétaire du Conseil de ville, Madame Lucie Üncücan-Daucourt, pour sa rigueur et son suivi dans cette révision d'envergure. L'importance de ce règlement mérite une grande attention de la part des autorités que nous sommes et nous soulignons que sa forme correspond à ce que doivent être des textes officiels en 2026, c'est-à-dire en langage égalitaire. Nous apprécions énormément le travail d'adaptation qui a été fait en ce sens, aussi un grand merci pour cela. Tout au long du processus et grâce à l'investissement de notre collègue Céline Robert-Charrue, notre groupe a pu suivre avec attention les différentes étapes et, comme à notre habitude, nous avons rapidement proposé diverses modifications afin que ce règlement puisse correspondre au mieux à l'organisation que nous espérons pour Delémont car ce document est fondamental pour la bonne marche et l'exemplarité d'une capitale cantonale. Concernant les commissions, nous sommes d'avis que leur nombre est à l'heure actuelle trop important et qu'une diminution ne sera pas problématique. Au contraire, elle les rendra plus intéressantes, voire plus efficaces. Cependant, il faut se rendre compte que l'impossibilité de pouvoir suppléer un membre en cas d'absence pose des problèmes pour les groupes minoritaires avec un seul siège par commission. Au vu du nombre de modifications que nous allons défendre ce soir, nous reviendrons probablement ultérieurement avec cette proposition. Toujours pour ce qui est de la suppléance, elle a déjà pu provoquer des difficultés et des potentielles surcharges pour les membres de l'exécutif, notamment en cas d'absence. Il s'agit d'un point très important que nous espérons également améliorer. Par rapport à la politique en tant que telle, nous relevons une incohérence dans le fait d'indiquer que le Conseil de ville détermine la politique communale alors que c'est l'exécutif qui rédige et publie son plan de législature sans pour autant devoir le faire accepter ou modifier par le législatif. Nous vous proposerons donc ce soir de corriger cette confusion qui pourrait provoquer des incompréhensions de la part de la population sur ses autorités et plus largement pour les autorités elles-mêmes. Par ailleurs, même si notre groupe n'interviendra pas pour réduire les compétences financières quelque peu élargies du Conseil communal. Nous resterons attentifs sur les dérives possibles dans un contexte financier mitigé. Pour terminer, le groupe CS-POP et Vert.e.s accepte l'entrée en matière, vous souhaite, chers collègues, des débats constructifs et espère que ce règlement sera le plus juste possible. Merci pour votre attention.

**Mme Florine Jardin**, PCSI : La révision totale du ROCM est un travail de longue haleine. C'est une septantaine d'articles étudiés, 6 ans de travaux de révision et 2 ans de travail pour la commission spéciale chargée de proposer un avant-projet de règlement révisé. En premier lieu, le groupe PCSI tient à saluer le travail effectué par toutes les personnes impliquées dans cette révision et en particulier le président de la commission spéciale Pierre Brulhart ainsi que la secrétaire de la commission Lucie Üncücan-Daucourt pour leur engagement sans faille et leur efficacité redoutable. Merci à vous. Le ROCM qui fixe les principes généraux de l'organisation et de l'administration de la commune est un instrument fondamental qui doit permettre à notre commune d'être bien organisée et bien administrée. Le nouveau ROCM qui est débattu ce soir a été restructuré et adapté aux standards actuels d'une administration publique. Dans l'ensemble, c'est un bon projet qui fait consensus sur de nombreux points. Certains sujets, on le verra tout à l'heure lors de la discussion de détail, vont faire débat, par exemple le nombre de conseillers communaux ou encore la soumission des rapports de service du personnel communal au droit public. Il ne faut pas perdre de vue à ce propos de penser avant tout à l'intérêt public, à privilégier les besoins collectifs et à permettre à la commune de bien fonctionner. Le groupe PCSI soutiendra l'entrée en matière et vous invite à en faire pareil et je vous remercie de votre attention.

**M. Dominique Bättig**, UDC : Merci Madame la Présidente. Le travail que nous avons accompli, qui n'est bien sûr pas terminé, était un véritable travail bénédictin, d'une complexité extrême. J'ai un peu peur, en voyant le projet de message que vous avez déjà préécrit, que Monsieur et Madame tout le monde n'y voient finalement pas trop clair entre ce qui est important, ce qui l'est moins, ce qui est anecdotique et ce qui est fondamental. Je me fais un peu de souci, je pense qu'il faudrait quand même faire aussi un effort de transmission de l'essentiel mais il y a encore des choses qui vont être discutées et je pense que c'est important qu'on puisse revoir. A mon avis, on ne peut faire rien d'autre que de revoir ce règlement, c'est indispensable, il doit être remis au goût du jour.

Donc, on ne peut pas s'opposer à cette entrée en matière, c'est évident, mais il y a quand même un certain nombre d'ambiguïtés et puis on se réserve quand même le choix non pas de s'opposer au bout du compte, je pense que ça n'aurait pas de sens, mais éventuellement de voter blanc, c'est-à-dire ne pas accepter le statu quo et puis pas accepter non plus le changement pour refaire quelque chose qui soit plus sensible. A nos thèmes, à nous l'UDC, c'est quand même le souci pour ce qu'on appelle la souveraineté communale. Moi, quand j'entends tout le temps parler du droit supérieur, ça commence à me démanger sérieusement. C'est bien le droit supérieur, mais dans une société fédéraliste, c'est important que les structures intermédiaires puissent aussi avoir une marge de manœuvre et de discussion et pas simplement faire du copier-coller par rapport au droit dit supérieur. La question de la subsidiarité aussi est importante, ce principe qui dit qu'il ne faut pas déléguer à l'échelon supérieur tout ce qu'on peut faire soi-même. C'est le principe de base de la société suisse. Un de nos soucis aussi, c'était de veiller à ce qu'il y ait un meilleur fonctionnement des commissions. Il y a effectivement beaucoup de choses qui ne jouent pas. La transmission entre la discussion en commission et les groupes politiques ne se fait pas de manière optimale. Cela se fait tellement de manière aléatoire que c'est pour cela qu'il y a beaucoup d'amendements ou de discussions de dernière minute. Lorsqu'on doit voter, à mon avis, on devrait pouvoir discuter en commission à fond et puis faire un peu comme dans les autres parlements, c'est-à-dire. Pour simplifier la vie et votre choix lorsqu'un sujet est proposé, il y a un rapport de majorité et un rapport de minorité. Je pense qu'on y gagnerait en discussion préalable et après en clarté de présentation du texte. Il y a aussi cette question qu'on n'a pas réussi à résoudre malgré la lecture attentive des règlements, c'est ce détestable principe qui fait qu'il y a des voies consultatives. Dans les commissions, le principe d'un commissaire, un élu, une voix devrait être, à mon avis, absolu. C'est un archaïsme ces voix consultatives mais ça sert surtout, ça je l'ai compris, à faire des pseudo-unanimités parce qu'effectivement les gens qui pourraient être critiques et opposants sont bannis par ce statut consultatif et se donnent l'illusion au public et aux politiques. Enfin voilà, on va se pencher là-dessus, je pense qu'il faut le faire et je vous invite à vraiment poser des questions fondamentales et ne pas louper une occasion d'améliorer le fonctionnement de la société démocratique. Merci.

**M. Damien Chappuis**, maire : Comme vous l'avez compris, le projet qui vous est soumis ce soir concerne la révision totale du règlement d'organisation de la commune municipale, le ROCM. Ce texte constitue le cadre général dans lequel s'inscrit le fonctionnement de nos institutions. Il fixe les règles essentielles relatives aux compétences du corps électoral, du Conseil de ville et du Conseil communal, ainsi qu'aux mécanismes de participation démocratique. Le règlement actuellement en vigueur remonte à 1988. S'il a été adapté à plusieurs reprises, il n'a jamais fait l'objet d'une refonte complète. La démarche engagée vise précisément à revoir cet instrument dans son ensemble, à en moderniser la structure et à en clarifier le contenu. Ce travail s'inscrit dans la durée, il s'agit d'une révision importante portant sur plusieurs dizaines d'articles qui a mobilisé les autorités communales sur plusieurs années. Une première phase a été initiée au niveau de l'exécutif avant qu'une commission spéciale du Conseil de ville ne poursuive les travaux et élabore un projet abouti. Il convient de relever l'ampleur du travail accompli et de remercier l'ensemble des personnes qui y ont contribué, en particulier les membres de la commission spéciale, son président Pierre Brulhart, sa secrétaire Lucie Üncücan-Daucourt, la vice-chancelière Laura Schneeberger et le conseiller juridique à la base de ce projet Jean-Maurice pour leur engagement et la qualité du travail fourni. Merci à eux sur le fond. Le projet propose une réorganisation du règlement avec une structure plus claire, les dispositions précisées et une meilleure lisibilité d'ensemble. Il introduit également certaines adaptations en matière de droit politique, notamment en ce qui concerne les instruments à disposition de la population ainsi que des précisions relatives aux compétences des différentes autorités. La répartition des compétences entre le corps électoral, le Conseil de ville et le Conseil communal est revue et précisée. Certaines dispositions sont reformulées, d'autres complétées afin de mieux refléter le fonctionnement actuel de la commune. Un volet concerne les compétences financières. Le projet prévoit désormais des seuils définis en montants en lieu et place du système actuel basé sur des proportions du budget. Il précise également les domaines dans lesquels le Conseil communal peut intervenir, notamment pour certaines dépenses, transactions ou engagements financiers, ainsi que dans le cadre de la politique foncière. Le projet apporte par ailleurs des éléments nouveaux concernant l'organisation des commissions. Il prévoit une structure resserrée autour de 7 commissions permanentes. Comprenant une commission des finances, une commission de gestion ainsi qu'une commission par département. Cette organisation vise à mieux articuler le travail des commissions avec celui des départements et à renforcer la cohérence du suivi des dossiers. La composition de ces commissions est également précisée. Les commissions des finances et de gestion seront constituées exclusivement de membres du Conseil de ville. Pour les autres commissions, les fonctions de présidence et de vice-présidence seront assumées par des élues et élus du Conseil de ville. Le projet traite enfin de l'organisation de l'administration, du rôle des autorités et de différentes procédures liées au fonctionnement institutionnel. Dans son ensemble, le texte proposé s'inscrit donc dans une volonté de mise à jour et d'adaptation aux pratiques actuelles d'une administration publique. Certains aspects feront naturellement l'objet de discussions plus approfondies lors de l'examen de détail, notamment sur des questions spécifiques touchant à l'organisation des autorités ou au statut du personnel communal. Dans cette phase, il s'agira de garder à l'esprit les objectifs poursuivis par cette révision, à savoir assurer un cadre clair et permettre un fonctionnement adéquat des institutions communales. Enfin, le projet qui vous est soumis correspond à la position de la majorité de la commission. Des propositions de minorité sont également présentées sur certains points. Vous l'aurez compris, le Conseil communal vous invite à accepter l'entrée en matière et vous en remercie par avance.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : La discussion est close. Est-ce que le rapporteur de la commission souhaite encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous passons à la discussion de détail. Le préambule fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Pour débiter la discussion de détail et les votes, des questions de formulation. Il ne s'agit clairement pas d'un enjeu majeur parmi les points sur lesquels nous devons nous prononcer mais c'est important de le faire. Pour plusieurs articles, la question est que nous avons à trancher la suivante. Faut-il utiliser le mot développement dans le nouveau ROCM ou faut-il le remplacer par un autre terme, essor, tissu, rayonnement ? Du point de vue de la majorité, le terme développement utilisé dans le préambule ainsi qu'à l'article 2 let. c au même article à la lettre g, ce terme est adapté et plus parlant que les alternatives proposées par le groupe CS-POP et VERT-E-S. Les groupes qui composent la majorité n'ont certainement pas tous la même idée du développement. Mais oui, l'objectif de la majorité de la commission est que notre ville se développe, qu'elle se développe intelligemment, durablement, en préservant les ressources, mais qu'elle se développe. Donc, je vous propose de garder le terme développement en soutenant la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S : Par ce simple mot, nous suggérons qu'il est plus adapté dans son intention de manière globale. Il ne s'agit pas avant tout de développement mais d'attractivité dans son ensemble, surtout si on parle du destin. De plus, le terme de développement fait référence à une croissance continue dans un monde qui montre ses limites. Merci pour votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. J'ouvre maintenant la discussion aux membres du législatif. Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. Est-ce que le représentant de la majorité souhaite conclure ? La minorité souhaite revenir. Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK. Le vote est ouvert. Qui est-ce qui a un problème technique ? Merci pour la technique. Par 30 voix contre 10, vous avez accepté la proposition de la majorité de la commission.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 1, article 2, alinéa 1, lettre b), accepté. Article 2, tâches et buts généraux, alinéa 1, lettre c), fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je donne la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : La question ici est, veut-on parler de tissu économique ou de développement économique ? Nous considérons, dans la majorité, qu'en décidant que la tâche de la commune est de favoriser le tissu économique, on donne l'impression qu'il faut favoriser le tissu actuel et pas vraiment accueillir de nouvelles entreprises. C'est un argument qui parle en faveur de la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S : A nouveau, quand on parle de l'économie de la commune, on entend aussi le maintien de l'existant, donc sa stabilité. Le mot développement est pour notre groupe trop orienté sur le fait d'uniquement croître. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion. La discussion n'est pas demandée. Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. Est-ce que le rapporteur de la commission souhaite s'exprimer ? Non, la minorité non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1. Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK. Le vote est ouvert. J'espère que la technique tiendra. Par 31 voix pour la majorité contre 9 voix pour la minorité, vous avez accepté la proposition de la majorité.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 2 tâches et buts généraux alinéa 1 lettre b fait l'objet d'un amendement. Vous avez la parole Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Lettre d question un peu plus importante, veut-on mentionner les coopératives d'habitation dans le règlement d'organisation comme le souhaite la minorité ? Pour ce point, je pense que tous les membres de la majorité, encore une fois, ne partagent pas la même vue. Peut-être certains estiment-ils que les coopératives d'habitation ne sont pas une bonne solution pour Delémont. Ce n'est clairement pas mon cas. Oui, je souhaite que le modèle des coopératives soit un instrument de la politique du logement. Politique vivement attendue d'ailleurs, mais j'estime que c'est un instrument parmi d'autres et que sa mention dans le règlement d'organisation, dans le règlement principal de la commune, n'est pas nécessaire, d'autant plus dans un article qui traite de tâches et buts généraux. Je vous invite donc à soutenir la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S : Par l'ajout de cette phrase, le groupe veut encourager très clairement ce type de projet encore trop rare à Delémont. L'habitat collectif ne concerne pas forcément la coopérative qui est un moyen d'accéder à la propriété égalitaire, écologique et responsable en mutualisant les moyens. Nous pensons également à gare sud où il n'en est plus question dans la présentation qui nous en a été faite, comme si les leviers d'incitation avaient disparu. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la parole aux membres du législatif. Elle n'est pas demandée. Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. La majorité souhaite revenir, ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux

qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 11.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 2, alinéa 1, lettre e, accepté. Article 2, tâches et buts généraux, alinéa 1, lettre f, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Il est ici à nouveau question de développement. Je signale que par rapport au tableau qui a été fait, il y a eu une petite erreur puisque tous les amendements, les modifications ne sont pas soulignées. Il y a en fait deux choses dans cet amendement, c'est premièrement de remplacer les principes du développement durable par principe de durabilité et deuxièmement en étant plus directif, la proposition vise à être plus directive par rapport à la réduction des effets négatifs sur le climat. Dans le cadre de tâches publiques visant des politiques transversales, le terme développement durable nous paraît mieux adapté, plus parlant, quand on parle de durabilité, là aussi on pourra contester cet argument, mais on pense plutôt à des critères, des indicateurs, c'est ce qui parle en faveur de la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT.E-S : Puisque nous prétendons créer un véritable plan climat et que nous traiterons ce soir également de la conception directrice de l'énergie pour prendre en compte l'accélération observée du dérèglement climatique, il va de soi pour nous qu'il ne peut plus s'agir uniquement de vœux mais d'actions.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. Les rapporteurs souhaitent s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK. Le vote est ouvert. Le vote est clos. Vous avez accepté la proposition de la majorité par 30 voix contre 10.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 2, tâches et buts généraux, alinéa 1, lettre g, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Ici, la question est entre rayonnement ou développement du Canton. Je dois dire que personnellement, de toutes les propositions de remplacement du mot développement, c'est celle qui me semble la moins inadaptée pour le dire ainsi. Je reste toutefois sur la ligne décrite précédemment et vous invite à soutenir la majorité à garder le mot développement.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT.E-S : Merci Madame la Présidente. Par ces changements, le groupe souhaite que la Ville ne mise pas que sur la bétonisation ou l'industrialisation comme synonyme de son développement mais sur l'attractivité dans son ensemble, l'aspect touristique, la vie à la campagne, le dynamisme du tissu socio-économique en font partie ainsi que la qualité de vie de la capitale jurassienne. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal non plus, les représentants non plus. Nous passons au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité est acceptée par 31 voix contre 9.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 2, alinéa 1, lettres h à j, accepté. Article 3, tâche spéciale, alinéa 1, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Madame Jardin.

**Mme Florine Jardin**, PCSI : La majorité de la commission ainsi que l'exécutif propose la suppression du terme local. Le terme local est superflu. Nous sommes dans le chapitre des tâches communales. Donc, si les tâches n'incombent ni à la Confédération ni au Canton, elles sont forcément locales. Certains penseront que c'est du détail. Oui et non, la révision d'un règlement, c'est aussi l'épurer de ce qui est superflu pour une lecture plus facile et plus compréhensible. Je vous remercie par conséquent de soutenir la position de la majorité.

**M. Dominique Bättig**, UDC : Bien sûr qu'on est dans les nuances d'une très grande nuance, mais en l'occurrence, pour nous, local, ce n'est pas un terme qui est superflu et ça ne fait pas de mal d'insister et de surligner cette dimension locale, localisme, localisme, localisme, c'est une tâche importante de la politique communale. Merci de soutenir notre amendement.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Est-ce que les membres du législatif souhaitent s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Les rapporteurs ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le maire non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK. Le vote est ouvert. Le vote est clos. Par 36 voix contre 4, vous avez accepté la proposition de la majorité de la commission.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 3 alinéa 2 à l'article 11 alinéa 1, accepté. Article 11, obligation de retrait alinéa 2, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je donne la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : On parle donc ici d'obligation de retrait, autrement dit de récusation pour les membres des autorités et de la fonction publique, donc Conseil de ville et Conseil communal. On le sait, cette question de la récusation est toujours difficile à trancher. Cet article vise autant que se peut à préciser, à clarifier les règles applicables. Pour une bonne partie, les dispositions proposées sont reprises de la loi sur les communes. Il est proposé un alinéa 2 afin de préciser que l'obligation de se retirer concerne également les propriétaires économiques de sociétés commerciales qui sont aussi des personnes touchées au sens de l'alinéa 1. Cette précision s'impose pour éviter des conflits d'intérêts qui peuvent s'avérer parfois aigus, par exemple lors de l'élaboration d'un plan d'affectation lorsqu'un membre du Conseil communal ou du Conseil de ville est détenteur majoritaire d'une société immobilière directement concernée par un changement d'affectation de son bien foncier. La proposition de la minorité amène du flou. Qu'entend-on par société commerciale ? Qu'entend-on par dans une mesure importante ? Prenons l'exemple des représentants de l'Etat dans les sociétés anonymes. Christophe Badertscher est membre du Conseil d'administration d'énergie du Jura EDJ, société qui vend du gaz et des prestations et qui est donc une société commerciale. Devra-t-il, si la proposition de la minorité est acceptée, se récuser lorsque le Conseil communal parle d'EDJ ? Ce serait un non-sens, ce serait carrément improductif. La formulation de la majorité ne laisse pas ou peu, en tout cas l'interprétation possible, beaucoup moins que celle de la minorité. Je vous invite à la soutenir.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S : Je comprends ce que nous dit Monsieur Brulhart concernant les conflits d'intérêts. Pour nous, les conflits d'intérêts en cas de parts majoritaires, c'est une chose, mais qu'en est-il si une personne détient, par exemple, 5 ou 10% des parts ? Quant aux dirigeants et dirigeantes, on considère qu'elles devraient et ils devraient aussi être concernés par l'obligation de retirer.

**Mme Magali Rohner**, CS-POP et VERT·E·S : C'est juste en ce qui concerne l'orthographe, pourquoi est-ce que toucher n'est pas accordé aux féminins puisque, malgré le fait que le sujet vient après, il faudrait quand même que ce soit touché avec un E. Je trouve ça assez choquant. Je ne sais pas si c'est encore le cas dans les dernières versions mais dans la version que j'ai en tout cas, le mot toucher est au masculin pluriel et ça ne joue pas. Merci. Voilà, c'est juste pour la forme.

**Mme Laurence Studer**, UDC : Ça, c'est une question qui est revenue souvent et puis on a toujours eu des flous dans ce sens-là. Je prends le cas d'un locataire qui est confronté, il peut être confronté. Moi, j'aimerais un petit peu plus d'explications parce que c'est quand même un des gros problèmes du Conseil de ville. Il faut une fois que ça soit vraiment bien déterminé ces choses-là. Parce que chaque fois, ou bien on doit aller au service des communes ou bien après c'est vite. C'est toujours un petit peu flou, moi, j'aimerais bien que ça soit vraiment clair, est-ce qu'on peut encore m'éclairer de plus là-dessus parce que pour être sûr de vraiment ce qu'on doit faire quand il faut se retirer, voilà le cas s'est posé plusieurs fois, moi, j'ai été confronté aussi déjà quelques fois, donc est-ce qu'on peut vraiment vraiment mettre ça vraiment quitte à le reprendre encore une fois s'il faut mais pour moi, je pense qu'il faut insister là-dessus merci.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Je crois que la volonté est claire pour tout le monde d'essayer d'avoir des règles aussi limpides que possible. Malheureusement, je crains qu'on n'y arrive pas. Je rappelle que ce ROCM fixe des principes généraux, peut-être qu'on pourra les préciser dans le règlement du Conseil de ville par exemple. Pour essayer d'avoir des règles aussi claires que possibles, on va peut-être essayer de reprendre cela entre deux lectures en fonction de ce qui a été dit par Madame Woudman sur les précisions à apporter. Je crois que malheureusement, on aura toujours des cas un peu à la limite. Donc, on est volontiers preneur de propositions d'amélioration mais je crains qu'on n'arrivera jamais à une formulation qui permet d'exclure toute interprétation.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Pour Madame Rohner, je précise que le document sera mis à jour entre les 2 lectures bien sûr. Merci de votre intervention. Quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. Les rapporteurs non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK. Le vote est clos par 31 voix contre 8. Vous avez accepté la proposition de la majorité de la commission.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 11 alinéa 3 à l'article 12 alinéa 1, accepté. Article 12, obligation de signaler ses intérêts alinéa 2, fait l'objet d'un amendement. Monsieur Brulhart est prêt. Je vous laisse la parole.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : On parle ici de registre des intérêts des élus au Conseil communal et au Conseil de ville. La proposition de la majorité correspond à la pratique actuelle, également à celle qui est pratiquée au Canton. Donc, c'est bien au secrétariat du Conseil de ville de tenir le registre des intérêts des élus au Conseil de ville et à la Chancellerie de tenir le registre des intérêts du Conseil communal. C'est une question de séparation des pouvoirs. Ainsi, je vous invite à soutenir la majorité de la commission.

**M. Dominique Bättig**, UDC : Je vais être bref, nous soutenons un modèle beaucoup plus simple qui va à l'essentiel. Je crois qu'on comprend de quoi il s'agit et puis le texte qui est proposé est largement suffisant.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Les membres veulent-ils encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. Les rapporteurs non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité est acceptée par 38 voix contre 2.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 12 alinéa 3 à l'article 15 alinéa 2, accepté. Article 15 éligibilité, article alinéa 3 fait l'objet d'un amendement. Monsieur le rapporteur de la commission pour la majorité, monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Ce point nécessite un peu de gymnastique mentale puisque c'est un point qui est complètement lié à la question des commissions permanentes du Conseil de ville sur lequel on reviendra à l'article 45. Mais si la proposition de la majorité est retenue concernant les commissions, selon ce qu'a exposé le maire tout à l'heure, il s'agit de définir qui peut siéger dans ces commissions permanentes du Conseil de ville. On le fait à l'alinéa 4 de cet article pour les commissions du Conseil communal, il s'agit de le faire également pour les commissions du Conseil de ville. Donc, je vous invite à soutenir cette proposition de la majorité, à savoir de prévoir cet alinéa évidemment en fonction des votes à l'article 45, nous pouvons revenir sur cet article en fin de discussion de détail.

**M. Dominique Bättig**, UDC : Madame la présidente, je dois dire que j'ai un peu de peine à retrouver pourquoi j'ai accepté cette minorité, mais je pense que le fait d'être âgé de 16 ans comme étant une condition impossible pour être membre d'une commission n'est pas acceptable. Il faudrait au moins que la personne ait le droit de vote.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Oui, M. Bättig, là on parle de l'alinéa qui concerne les commissions du Conseil de ville. Donc là, la proposition est que ce soient les personnes éligibles au Conseil de ville qui puissent occuper les autres sièges, on y reviendra après de la commission. Par rapport aux 16 ans, c'est dans les commissions permanentes du Conseil communal qu'on pourrait avoir cette ouverture à des personnes de moins de 18 ans, donc dès 16 ans, c'est un débat mais en fait, il n'a pas eu lieu en commission, donc il n'y a pas d'amendement à ce sujet.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Monsieur Bättig, vous voulez répliquer ? Ce n'est pas le cas. Quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Merci de valider votre vote. Le vote est clos. La proposition de la majorité est acceptée par 38 voix contre 1 et 1 abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 15, alinéa 4 à l'article 16, alinéa 1, lettre a, chiffre 1, accepté. Article 16, incompatibilité en raison de la fonction et récusation, alinéa 1, lettre a, chiffre 2, fait l'objet d'un amendement. Monsieur Brulhart, vous avez la parole.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : La proposition de la minorité ne sert à rien, je vais essayer de vous en faire la démonstration. L'article 59 indique que tous les services sont dirigés par un ou une cheffe de service, à l'alinéa 3. L'alinéa 4 du même article, l'article 59 toujours, dit que tout membre de l'administration est rattaché à un service. Ainsi, chaque employé communal a un chef de service, sauf les chefs de service évidemment. L'amendement de la minorité est ainsi inutile. CQFD.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Pour la minorité, je donne la parole à Monsieur Bättig. L'amendement est retiré. La proposition est acceptée. Article 16 alinéa 1 lettre b à l'article 24 alinéa 1 est accepté. Article 24, informations des autorités sur l'objet du scrutin, alinéa 2 fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : En réalité, deux amendements dans cet alinéa 2 de l'article 24, deux points distincts qui pourraient d'ailleurs faire l'objet de deux votes séparés, si vous le souhaitez. On parle ici de l'intervention des autorités dans les campagnes précédant un vote populaire. Premièrement et c'est le plus important, les autorités doivent-elles impérativement fournir des informations ou peuvent-elles le faire, ont-elles la possibilité de le faire ? Pour corriger des informations erronées ou fallacieuses. Autrement dit, ces autorités ont-elles une marge d'appréciation ou non ? Lorsque des informations fallacieuses ou erronées sont données durant la campagne, les autorités n'ont pas le choix, elles doivent les rectifier. Lorsque des nouvelles circonstances importantes apparaissent, une marge d'appréciation doit être laissée. C'est ainsi que je vous invite à soutenir la proposition de la majorité. Par rapport à l'adjectif erroné ou fallacieux, erroné veut dire qui est entaché d'erreur, qui est faux ou inexact, fallacieux qui cherche ou vise à tromper, il y a cette notion un peu de sournoiserie, dirai-je, dans le fallacieux. Raison pour laquelle la majorité préfère cet adjectif fallacieux plutôt qu'erroné. Donc, globalement, je vous invite à soutenir la proposition de la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT.E.S : Nous estimons que les autorités doivent fournir des explications complémentaires à chaque fois que cela est justifié et non à leur bon vouloir. Le groupe CS-POP et Vert.e.s considère que si les autorités fournissent des informations erronées, celles-ci doivent être corrigées, peu importe qu'il y ait volonté de tromperie ou non.

**M. Dominique Bättig**, UDC : Ce débat sur les mots peut paraître anodin, mais à mon avis, il y a vraiment quelque chose de fondamental. Dans fallacieux, il y a l'idée volontaire de tromperie, tandis que dans erroné, les informations ne sont pas exactes. C'est toute la différence entre tromper quelqu'un et donc être fallacieux ou on peut se tromper avec des informations erronées. Moi, je trouve que dans une époque où on ne parle que de fake news et de stratégie électorale ou de campagne de publicité, il est important de rester poli et respectueux et le mot erroné me correspond beaucoup mieux. Merci de soutenir cet amendement-là.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Quelqu'un d'autre souhaite-t-il encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Les rapporteurs souhaitent-ils s'exprimer ? Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote. Le vote est ouvert. Le vote est clos. Par 27 voix contre 13 vous avez accepté la proposition de la majorité.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : L'article 24, informations des autorités sur l'objet du scrutin alinéa 3, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Cet article concerne les messages adressés au peuple en vue de votation. La minorité souhaite ajouter que ces messages soient rédigés de manière compréhensible pour l'ensemble de la population. C'est une intention tout à fait louable. Mais est-ce réellement réaliste ? Faudra-t-il rédiger la totalité des messages en langage simplifié ? Est-ce que la page que nous mettons maintenant dans les messages au peuple, l'objet de la votation expliquée en français simplifié, est-ce que cette page répond à l'ajout de la majorité ? Je ne le pense pas ou pas complètement en tout cas. Donc, du point de vue de la majorité, il faut s'en tenir à exiger des informations des autorités qui sont objectives, complètes, transparentes et proportionnées, d'autant plus que l'article 7 de ce règlement d'organisation demande déjà que les autorités renseignent le public de manière exacte, complète et claire. Donc, je vous invite à soutenir la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S : Depuis longtemps, le groupe défend le langage simplifié. Effectivement, par cet amendement, nous aimerions que cela soit inscrit dans le ROCM pour garantir ce point essentiel. Nous devons faire en sorte que la population comprenne ses autorités et c'est aussi de cette manière qu'on peut y arriver. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Les rapporteurs ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Merci de valider votre vote. Le vote est ouvert. Le vote est clos. Par 31 voix contre 9, vous avez accepté la proposition de la majorité.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 24, alinéa 4 à l'article 25, alinéa 1 lettre b, accepté. Article 25, référendum obligatoire, alinéa 1 lettre b), bis fait l'objet d'une proposition. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Voici un sujet qui fera certainement un peu plus discuter, donc l'ajout d'une lettre b bis, ça sera adapté s'il est accepté, décision qui aurait aussi des conséquences sur l'article 44 lettre g qui concerne les compétences du Conseil de ville. Si on limite la compétence financière du Conseil de ville, il faudrait également le dire dans les compétences du Conseil de ville. Mais ça, ça pourra être précisé entre deux lectures en fonction des votes de ce soir. Donc l'idée de base, par rapport aux aspects financiers, c'est qu'il n'y a pas de référendum financier obligatoire. Autrement dit, le Conseil de ville n'a pas de plafond à ses compétences financières. C'est qu'actuellement, vous le savez, à un moment donné, en fonction du montant du crédit, le peuple doit être consulté. Je précise aussi que dans les documents que vous avez reçus, vous avez la répartition des compétences financières avec le nouveau ROCM. Je remercie l'administration pour avoir fourni cet élément. Parenthèse close, de l'avis de la majorité, ce n'est pas le montant qui fait l'importance d'avoir un vote populaire mais l'objet. Il s'agit d'avoir une économie de procédure pour un crédit qui fait l'unanimité ici. Cela ne semble pas utile de proposer un vote populaire. Par contre, le pendant de cela, c'est l'introduction, cela a déjà été mentionné à cette tribune, d'une décision du Conseil de ville. Cela veut dire qu'on peut mettre en place, si on estime, même pour 300'000 francs, que le peuple doit voter, on peut décider que le peuple doit voter. Il s'agit d'un point important pour moderniser le ROCM, pour gagner en efficacité. Il est autorisé par le droit cantonal. Je vous invite donc à faire sauter le plafond des compétences financières du Conseil de ville. Je vous remercie de votre attention.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL : Nous demandons l'ajout d'un alinéa supplémentaire. Actuellement, le règlement communal donne compétence au Conseil de ville pour approuver les crédits dont le coût ne dépasse pas les 2 millièmes des recettes portées au dernier budget de fonctionnement et par objet. Lorsqu'une commune investit dans des grands crédits comme des écoles, des infrastructures ou des autres projets énergétiques, elle ne décide pas seulement pour aujourd'hui, elle engage l'avenir. Ces choix ont un coût, un coût qui peut se traduire par de l'endettement ou par une augmentation des impôts pour nos citoyens. Dans ces moments-là, une question fondamentale se pose : qui doit décider quelques élus seulement ou l'ensemble de la population concernée. Nous défendons une réponse claire sur les projets majeurs, c'est au peuple de se prononcer, non pas pour ralentir l'action publique mais pour la légitimer, non pas pour compliquer les décisions mais pour les renforcer. Car lorsque

le peuple valide un investissement, il en devient pleinement acteur et la décision gagne en force et en crédibilité. Bien sûr, tout ne doit pas passer en votation. Les autorités doivent pouvoir agir efficacement pour les projets de moindre ampleur. Mais, au-delà d'un certain seuil, lorsque l'impact touche toute la collectivité, il est juste et sain que chacun puisse faire entendre sa voix. Et ce mécanisme a une autre vertu essentielle, il responsabilise les autorités. Savoir qu'un projet devra convaincre la population pousse à faire mieux, mieux préparer, mieux les expliquer et de les anticiper. Cela évite les projets mal ficelés, cela élève le niveau de l'exigence et cela renforce la qualité des décisions. Le montant limite de 5 millions est issu d'un consensus débattu lors des commissions d'élaboration du ROCM. Ce montant est plus haut qu'actuellement mais fixe une limite acceptable pour nous. Donner la parole au peuple, ce n'est pas un risque, c'est une force. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

**Mme Florine Jardin**, PCSI : Alors, j'interviens maintenant au nom du groupe PCSI pour soutenir la position de minorité, c'est-à-dire le référendum financier obligatoire. Le ROCM révisé prévoit certes que le Conseil de ville peut soumettre au vote populaire toute décision qu'il a prise. Pierre nous parlait tout à l'heure du référendum extraordinaire mais, à l'autre sens, ça ne suffit pas. Pour une dépense unique qui dépasse 5 millions de francs, nous estimons que l'avis des citoyens est nécessaire. Cela permet de donner une certaine légitimité démocratique à la dépense, de légitimer une dépense par le peuple. Donc, le groupe PCSI soutiendra la position de minorité et vous invite à faire pareil.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ : La prise de parole pour le groupe socialiste qui va rejoindre la majorité. Effectivement, je pense qu'on a intérêt à prendre nos responsabilités et à ouvrir le débat avec le peuple quand les objets ont des enjeux stratégiques et l'argent n'est pas toujours stratégique. Prenons des exemples, donc on a passé de très gros crédits au peuple avec des résultats soviétiques parce que typiquement on a voté sur Delémont Marée basse où c'était des dizaines de millions de francs alors qu'il y avait une très grosse subvention du canton et de la Confédération. On a voté des crédits énergétiques aussi finalement avec le soutien très majoritaire de la population. Donc, on aura tendance plutôt à utiliser le règlement ROCM qui nous permet en fait, sous la responsabilité du Conseil de ville d'aller vers le peuple, typiquement sur des plans spéciaux où là on peut avoir des développements clairement stratégiques qui ne sont pas liés donc à des aspects financiers et selon la réglementation cantonale, typiquement maintenant les plans spéciaux sont de compétence du Conseil communal. Donc, autant prendre nos responsabilités en tant que législatif et de décider quand on va vers le peuple que de fixer un plafond à 5 millions. Merci.

**Mme Florine Jardin**, PCSI : Je veux juste rebondir sur ce qui vient d'être dit mais l'un n'empêche pas l'autre en fait. Le fait qu'on soumette à référendum financier obligatoire une dépense de plus de 5 millions de francs n'empêche pas le fait que pour un projet important, il y ait toujours ce référendum extraordinaire qui soit possible. Donc l'un n'empêche pas l'autre mais ici l'idée, c'est que pour une dépense unique de plus de 5 millions de francs, il faut passer automatiquement par le peuple pour lui donner une certaine légitimité à la dépense mais l'un n'empêche pas l'autre.

**M. Damien Chappuis**, maire : la proposition de minorité vise à introduire un référendum obligatoire pour toute dépense dépassant 5 millions de francs. Il est important de rappeler en premier lieu que le projet ne supprime pas les droits populaires. Le référendum facultatif est maintenu. Cela signifie que la population peut en tout temps se prononcer sur un objet qui suscite un débat ou une opposition. Par ailleurs, le Conseil de ville conserve également la possibilité de soumettre lui-même un objet au vote populaire s'il l'estime nécessaire. La différence réside donc dans le fait que l'on ne déclenche plus automatiquement une votation sur la seule base d'un seuil financier. Or, un montant à lui seul ne permet pas de déterminer l'importance politique d'un projet. Certains objets coûteux peuvent être largement consensuels, comme cela vient d'être révélé, alors que d'autres moins onéreux peuvent soulever des enjeux importants. Le système propose et repose ainsi sur une logique de responsabilité et les autorités décident dans un cadre transparent et débattu et le corps électoral peut intervenir lorsque cela s'avère nécessaire. Cela permet d'éviter des votations systématiques lorsqu'il n'y a pas de contestation, tout en maintenant pleinement le contrôle démocratique. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous invite donc à suivre la proposition de la majorité et vous en remercie.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Est-ce que les représentants de la commission souhaitent encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Merci de valider votre vote avec la touche OK. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité est acceptée par 26 voix contre 12.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 25, alinéa 1, lettre c à f, accepté. Article 25, référendum obligatoire, alinéa 1, lettre g, est l'objet d'une proposition. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Bourquard.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ : On l'entendra tout à l'heure, la minorité va proposer une sorte de frein à l'endettement pour passer au peuple. Elle propose qu'au-dessous d'un autofinancement de 70%, c'est le peuple qui doit valider le budget. Quelques chiffres, en 2024, on avait 49,1% d'autofinancement, en 2025, 60,33% d'autofinancement, en 2026, 53% d'autofinancement. Donc, autant dire que ces 3 dernières années, on aurait dû passer le budget au peuple.

Avec cette proposition, cela va se reproduire quasiment toutes les années parce qu'on a deux situations assez particulières au niveau communal. C'est la première chose, on vote des crédits qui ne sont pas engagés directement. Donc, on a une périodicité qui sont décalées, on peut prendre l'école des Arquebusiers, donc on décale d'année en année en fait la réalisation des Arquebusiers, donc des millions de chaque année qui sont décalés, donc finalement un autofinancement qui n'est pas assuré et on a aussi les SID ou les services autofinancés finalement qui ont des investissements qui sont payés par des taxes. Donc, ce qui fait que dans le cadre de nos budgets, on a très régulièrement des autofinancements qui sont faibles et dans le cadre des comptes, on a souvent des autofinancements qui sont meilleurs parce que finalement, on ne réalise pas les projets qu'on vote. Donc, avec cette proposition, finalement, on aura quasiment une systématique à passer notre budget au peuple alors que finalement, on aura des autofinancements réels qui seront réalisés. Avec encore, je précise donc cet aspect des services autofinancés ou finalement des investissements qu'on peut dire rentables comme le photovoltaïque ou finalement quand on investit de l'argent, on a des rentrées financières. Finalement, une santé financière qui en résulte dans le temps mais qui ont des coûts dans l'immédiat. Donc, par rapport à cette proposition, en fait, ça nous semble très difficile d'avoir le résultat concret de frein à l'endettement que souhaite la minorité et on vous propose de le refuser. Merci.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL : J'avais préparé ici un texte mais en fait, je pouvais devoir rebondir sur le texte de Monsieur Bourquard qui effectivement dit que le budget est catastrophique et puis on pourrait rester là et puis si on veut continuer avec des budgets catastrophiques, tant mieux. Mais je vais quand même vous faire lecture de mon message. Instaurer un frein à l'endettement n'est pas une contrainte arbitraire, c'est un acte de responsabilité, une responsabilité envers nos finances publiques mais surtout envers les générations futures. Le principe est simple, une commune saine doit être capable de financer une part significative de ses investissements par ses propres moyens. C'est ce que l'on appelle le degré d'autofinancement. Fixer un seuil à 70%, ce n'est pas un chiffre choisi au hasard, c'est un seuil repris du budget communal où il est indiqué qu'un degré d'autofinancement plus petit que 70% est problématique. Cela signifie concrètement que la commune dépend trop fortement de l'emprunt pour financer ces projets et qui dit emprunt dit dette, qui dit dette dit intérêt et qui paie ses intérêts, ce sont les citoyens, aujourd'hui mais aussi demain. Un degré d'autofinancement inférieur à 70%, c'est un signal d'alerte, cela veut dire que nous vivons au-dessus de nos moyens que nous reportons sur l'avenir le coût de nos décisions présentes. Ce n'est ni durable ni équitable. Le frein à l'endettement agit donc comme une boussole. Il oblige les autorités à prioriser, à planifier, à faire des choix responsables. Il évite les emballements, les projets trop ambitieux financés à crédit, les décisions prises sans mesurer pleinement leurs conséquences. Mais ce mécanisme n'est pas là pour bloquer l'action, il est là pour garantir que chaque investissement repose sur des bases solides et incite à maintenir un équilibre sain entre ce que l'on dépense et ce que l'on peut réellement financer. Il est également important de préciser que le CAD ne doit pas s'appliquer de manière uniforme à tous les domaines. Les services autofinancés, tels que les services industriels ou le réseau d'eau, répondent à des logiques financières propres avec leurs propres contraintes et mécanismes d'équilibre. Les intégrer strictement dans ce calcul reviendrait à fausser l'analyse globale et à pénaliser les activités qui, par nature, s'équilibrent par leurs propres recettes. En maintenant un degré d'autofinancement d'au moins 70%, tout en tenant compte des spécificités des services autofinancés, nous faisons un choix clair, celui de la prudence et de la responsabilité. C'est ainsi que nous protégeons notre commune, c'est ainsi que nous préservons notre capacité d'agir demain. Et si vraiment une fois on devait descendre en dessous de ces 70%, il y aurait toujours la possibilité, car en ajoutant cet alinéa dans l'article 25, ça impliquerait que ce soit le peuple qui en décide par vote populaire. Comme auparavant, ça légitimerait d'autant plus les autorités de prendre de telles décisions pour l'avenir de la commune. Pour ces différentes raisons, nous demandons d'accepter cet amendement.

**M. Damien Chappuis**, maire : La proposition de minorité vise à soumettre au référendum obligatoire tout budget dont l'autofinancement serait inférieur à 70%. Sur ce point également, il est important de rappeler que les droits populaires ne sont pas supprimés, le référendum facultatif reste possible, ce qui permet à la population de se prononcer si un budget suscite des inquiétudes ou des oppositions. La question posée ici est donc celle de l'automatisme du vote. Un budget communal est un instrument complexe qui résulte d'un processus approfondi. Il est élaboré par l'exécutif, analysé en commission, puis débattu et adopté par le Conseil de ville. Il s'inscrit également dans une planification financière plus large et obligatoire. Introduire un référendum obligatoire sur la base d'un seul indicateur, en l'occurrence un taux d'autofinancement, revient à simplifier à l'extrême une réalité financière plus nuancée. D'une part, la notion même d'autofinancement doit être interprétée avec prudence, notamment dans une commune comme Delémont qui dispose de fonds spéciaux que d'autres collectivités publiques ne gèrent pas. Ces particularités influencent directement les indicateurs financiers et rendent toute lecture isolée plus délicate. Il serait donc nécessaire, Monsieur Günter, par rapport à ce que vous venez de dire, de clairement signaler et expliquer la définition du mot d'autofinancement dans le règlement d'organisation de la commune municipale si tel devait être le cas. D'autre part, le degré d'autofinancement ne peut être apprécié de manière pertinente sur une seule année, il doit être analysé sur plusieurs exercices en lien avec les comptes effectifs et l'évolution globale de la situation financière. Un taux inférieur à 70% peut ainsi s'expliquer par des choix d'investissements, par un contexte conjoncturel ou par des projets structurants pour la commune. Il ne traduit pas nécessairement une situation problématique. Le risque avec un tel mécanisme serait donc de déclencher automatiquement des votations sur des budgets qui ont pourtant été largement débattus et qui peuvent être justifiés dans leur logique d'ensemble. Le système proposé par la majorité et soutenu par le Conseil

communal repose sur une autre approche. Il confie aux autorités élues la responsabilité d'analyser et de décider tout en laissant au corps électoral la possibilité d'intervenir lorsque cela s'avère nécessaire. Par ailleurs, le Conseil de ville conserve la faculté de soumettre lui-même un objet au vote populaire s'il le juge opportun. Ainsi, le contrôle démocratique est maintenu sans introduire d'automatisme basé sur un seul critère financier. Pour ces raisons, le Conseil communal vous invite à suivre la proposition de la majorité et vous en remercie.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL : Je voulais juste revenir quand même que ce point d'autofinancement, on peut dire qu'il est mal exprimé ou bien qu'il manque de détail ou quoi que ce soit, mais dans le budget de chaque année, ça fait quand même office de deux pages qu'on parle de cet autofinancement, il est clairement marqué qu'en dessous de 70. Je n'ai plus le terme, c'est compliqué, c'est précaire. Et puis, tout à coup, on vient nous dire que cet autofinancement, en fait, il ne faut pas le regarder. Donc, je ne sais pas pourquoi on le met dans le budget si on trouve que ce n'est pas important. C'est pourquoi je pense que c'est un point important qu'il faut laisser notion d'autofinancement dans le règlement du ROCM. Merci.

**M. Damien Chappuis**, maire : Oui, juste une précision par rapport à ce que vient de dire Monsieur Günther, il y a des règles qui doivent être appliquées, qui sont conformes au MCH2. On a l'obligation de donner certains indicateurs financiers. En l'occurrence, on a obligation de donner le degré d'autofinancement dans le budget, raison pour laquelle on se conforme aux règles qui sont demandées par le délégué aux affaires communales. Par contre, le degré d'autofinancement que vous avez dans le budget englobe l'ensemble des services autofinancés et des services avec des fonds spéciaux que d'autres communes n'ont pas et qui sont gérés par les services industriels, raison pour laquelle je vous ai dit que si votre proposition devait être acceptée qu'il fallait donner la définition du degré d'autofinancement est absolument nécessaire et de pouvoir faire la différence par rapport au degré d'autofinancement propre à Delémont et aux autres communes, c'est absolument essentiel.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Merci de valider votre vote par la touche OK. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 6.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 26, article 34 accepté. Article 35 partis et autres associations politiques alinéa un fait l'objet d'un amendement pour la majorité de la commission. Je passe la parole à son rapporteur, monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : La Municipalité doit-elle faciliter l'activité des partis politiques ou soutenir l'activité des partis politiques, telle est la question ici. La majorité a retenu le verbe soutenir qui paraît plus explicite. Soutenir, c'est apporter une aide matérielle ou morale à quelqu'un, donner son appui, encourager. A noter que ce n'est pas forcément un soutien financier qui est visé, cela pourrait par exemple être la mise à disposition de salles pour les réunions des partis ou d'autres avantages de ce type. Les conditions, les formes et l'ampleur du soutien feront l'objet d'un règlement, comme le prévoit l'article 36, article 36 qu'il faudra d'ailleurs reformuler si jamais la minorité devait l'emporter. Je vous remercie de soutenir la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S : En effet, c'est un détail ce mot, mais le travail des groupes politiques demande un investissement considérable et certains partis déplorent la difficulté à trouver des candidates et candidats lors des élections. La possibilité des suppléances en commission a déjà été relevée dans l'entrée en matière de notre groupe. Facilite signifie par exemple, comme le dit Monsieur Brulhart, permettre au groupe d'organiser des séances de préparation au sein de locaux communaux par exemple. Cela peut aussi être le fait d'organiser des séances spéciales pour des dossiers d'envergure, ce qui se fait déjà, par exemple, gare sud, police, budget 2025. L'objectif est d'apporter de la souplesse de manière à rendre l'engagement politique plus facile, voire plus partagé entre les différents membres militantes et militants. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre maintenant la discussion aux membres du législatif. Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Les représentants de la commission ne veulent pas s'exprimer. Nous passons au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 9.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 35 alinéa 2 à l'article 41, accepté. Article 42, fonction générale alinéa 1, fait l'objet d'un amendement. Je donne la parole à la majorité de la commission par Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Malgré les informations qui ont été données par Mérane Woudman dans l'entrée en matière, je dois dire que je ne comprends toujours pas pourquoi la minorité souhaite supprimer la deuxième phrase de cet alinéa qui dit que le Conseil de ville détermine la politique communale. Déterminer la politique, c'est une clause générale pour les organes législatifs. On la retrouve dans des textes du genre du règlement d'organisation, notamment dans la Constitution cantonale à l'article 82. Dans notre système démocratique, le législatif détermine la politique, l'exécutif conduit la politique. C'est ce qui est dit à l'article 50 du projet de ROCM. Autrement dit, notre rôle en tant que conseiller de ville, il s'agit de fixer le cadre général et abstrait, les lois, les grandes orientations, alors que le rôle du Conseil communal est de mettre en œuvre ces orientations en prenant

par exemple des décisions concrètes. Je vous invite à maintenir la phrase « Il détermine la politique communale » en parlant du Conseil de ville, en soutenant la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S : Il est incohérent d'indiquer que seul le Conseil de ville détermine la politique communale. Comme déjà dit, il est prévu que l'exécutif, dans cette version, rédige et publie son plan de législature, document purement politique, sans pour autant devoir le faire accepter ni modifier par le législatif. Autre exemple, une politique culturelle doit être établie, pas par le législatif mais par le conseiller communal en charge du département. Nous défendons le fait que le législatif et l'exécutif ont tous deux un rôle politique complémentaire. Donc, soit on supprime ce bout de phrase, ce qui nous semble le plus cohérent, soit il faudra soutenir notre proposition pour l'amendement 44 de remplacer le mot discute par adopte ou modifie le programme de législature afin que le Conseil de ville puisse réellement déterminer la politique communale. Merci pour votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre maintenant la discussion aux membres du législatif. Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. Les représentants de la commission souhaitent-ils s'exprimer ? Nous concluons le vote. Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Merci de valider votre vote. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 12 et il y a 0 abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 42 alinéa 2 à article 43, alinéa 1 lettre d, accepté. Article 43, compétences législatives, lettre e, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : La question est ici de savoir si les projets de règlement communaux font systématiquement ou non l'objet de deux lectures au Conseil de ville, je crois que c'est moi qui avais proposé cet amendement durant le traitement du projet en commission du Conseil communal, donc il y a déjà un peu un bout de temps, eh bien j'ai changé d'avis. J'ai changé d'avis parce que cet automatisme me paraît disproportionné. Cet alinéa s'appliquerait aussi aux révisions de règlement pour des adaptations qui sont largement soutenues. Le traitement des dossiers serait ainsi retardé, les ordres du jour de nos séances seraient rallongés. Prévoir une deuxième lecture est parfois nécessaire en fonction des objets, comme on l'a fait ce soir avec le ROCM. Une décision peut être prise au cas par cas. Si les débats en première lecture laissent planer des doutes, une deuxième lecture sera proposée et elle sera acceptée. Si tout est clair, on en reste là et on peut avancer. A noter aussi que le nouveau mode de travail des dossiers en commission, j'y reviendrai à l'article 45, permet d'assurer une meilleure qualité du dossier qui arrive sur la table du Conseil de ville. On devrait ainsi limiter le besoin de deuxième lecture. Je vous invite donc à ne pas ancrer la deuxième lecture systématique des règlements au Conseil de ville. Si vraiment on devait conclure dans quelque temps que c'est nécessaire, au moins dans certaines circonstances, on pourra toujours le prévoir dans le règlement du Conseil de ville. Je vous invite à soutenir la majorité.

**M. Dominique Bättig**, UDC : Comme le frein à l'endettement, le référendum obligatoire, il y a des mécanismes comme ça qui sont utiles parce qu'ils permettent de prendre un peu de distance, de ne pas faire n'importe quoi, de se donner du temps. Se donner du temps pour pouvoir accepter ou non un règlement est quelque chose qui est fondamental. Je crois qu'on a tous vécu ces soirées marathon où à 10h, 10h30, la majorité des gens en ont marre et on laisse passer ou on ne discute plus un certain nombre de propositions, ce phénomène de saturation de fin de journée. Enfin, une stratégie qui consisterait à mettre effectivement un projet comme ça dans une grande soirée en sachant que les gens vont se lasser. La deuxième lecture, c'est un garde-fou, c'est fondamental, ça nous donne du temps, ça permet de prendre de la distance et, à mon avis, il faut les garder. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Les membres de la commission, avant le vote ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Merci de valider votre vote. La technique ne suit plus. Le vote est clos. Par 30 voix contre 10, nous venons d'accepter la proposition de la majorité de la commission.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 44, autres compétences alinéa 1 lettre a, fait l'objet d'un nouvel amendement non présent dans votre document mais imprimé sur vos tables. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Effectivement, un amendement qui n'a pas été discuté en commission, qui a été transmis tout récemment, avec la demande du groupe CS-POP et VERT·E·S, que notre autorité adopte et puisse modifier le programme de législature. Je vois plusieurs problèmes à cette proposition. Premièrement et principalement, le programme de législature tel que nous le connaissons à Delémont est un programme du Conseil communal. Si c'est le Conseil de ville qui l'adopte, ce sera un programme de législature du Conseil de ville. Qui alors sera compétent pour suivre sa réalisation, pour en faire un bilan en fin de législature ? Garder ce programme au niveau de l'exécutif, comme c'est d'ailleurs le cas au niveau cantonal, est une solution plus claire. Une autre raison qui parle pour rester au niveau de l'exécutif est que le programme de législature est un

instrument politique et stratégique, programmatique et pas une norme juridique contraignante. Il ne crée pas directement de droit ou d'obligation, il lie les autorités mais ne contraint pas les citoyens. Si des règles générales et abstraites devaient être adoptées pour mettre en œuvre le programme de législature, c'est notre autorité, le Conseil de ville, qui sera compétente. Dans les faits, la discussion au Conseil de ville est ainsi suffisante. Si jamais cette discussion devait montrer une trop grande divergence entre la vision de l'exécutif et celle du législatif, le Conseil communal sera bien inspiré de revoir sa copie. Et s'il ne le fait pas, le Conseil de ville interviendra par les outils à sa disposition. Je vous invite à soutenir la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S : Comme déjà expliqué, le législatif ne peut pas seulement discuter quelque chose qu'il doit déterminer. Merci pour votre attention.

**M. Damien Chappuis**, maire : L'amendement proposé vise à modifier la compétence du Conseil de ville en matière de programme de législature en remplaçant le terme discuté par adopté ou modifié. Sur ce point, il est important de rappeler la nature même du programme de législature. Le programme de législature est un instrument de conduite politique. Il relève de la responsabilité de l'exécutif qui est chargé de diriger l'action de la commune, de fixer les priorités et de proposer les orientations pour la durée de la législature. Dans ce cadre, il appartient au Conseil communal d'élaborer ce programme et d'en assumer la responsabilité politique. Le rôle du Conseil de ville quant à lui, d'en débattre et de le questionner, d'en contrôler la mise en œuvre et, le cas échéant, d'orienter l'action de l'exécutif par ses décisions, ses interventions et ses compétences législatives, introduire une compétence d'adoption ou de modification du programme de législature par le Conseil de ville, revient à brouiller cette répartition des rôles. Cela reviendrait à transférer au moins partiellement la responsabilité de la conduite politique de l'exécutif vers le législatif, ce qui ne correspond pas à la logique de séparation des pouvoirs prévue par le règlement. Le système proposé par la majorité permet au contraire de maintenir un équilibre clair. Le Conseil communal propose et conduit, le Conseil de ville débat, contrôle et oriente. Il s'agit donc de préserver une répartition des compétences cohérentes dans laquelle chaque autorité exerce pleinement son rôle. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à suivre la proposition de la majorité et vous en remercie.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Est-ce que les représentants de la commission souhaitent s'exprimer avant le vote ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Vous savez qu'il faut valider votre vote. Le vote est clos par 34 voix contre 6. Vous avez accepté la proposition de la majorité de la commission.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 44, lettres b à h, accepté. Article 44, autres compétences, alinéa 1, lettre i, fait l'objet d'un amendement. Monsieur Brulhart, vous avez la parole.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Question similaire avec le plan climat et le programme de législature. Le Conseil de ville adopte-t-il le plan climat ou se contente-t-il de le discuter ? Le plan climat est décrit ici dans l'article comme une planification des mesures en vue de lutter contre le réchauffement climatique. On parle de mesures concrètes. Nous sommes clairement dans les compétences de l'exécutif. Si le plan climat était une orientation générale, on pourrait concevoir que ce soit le législatif qui en décide, mais ce n'est pas ce qui est prévu ici. La discussion au Conseil de ville permettra au Conseil communal de, si nécessaire, revoir ces mesures et si des mesures nécessitent des modifications des règlements communaux, le Conseil de ville se prononcera. On peut d'ailleurs se demander pourquoi parler dans le ROCM de plan climat alors qu'on ne parle pas d'autres stratégies certainement tout aussi importantes. Pour ne prendre qu'un exemple, le ROCM ne dit rien des compétences quant à l'adoption de la conception directrice de l'énergie qui figure à l'ordre du jour de ce soir. Il s'agit peut-être d'un point à rediscuter entre les deux lectures. En attendant, je vous invite à soutenir la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S : Le groupe pense que la notion de discussion à elle seule est trop légère vu les enjeux climatiques. Le fait que le Conseil de ville adhère ou non à ce que planifie le Conseil communal est indispensable pour la démocratie, l'équilibre entre les deux pouvoirs ainsi que les différents enjeux de société, emploi, développement économique, etc., qui vont être encore plus en tension ces prochaines années. Merci.

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ : Dans cette discussion de la répartition des fonctions entre le Conseil de ville et le Conseil communal, il me semble qu'on oublie la notion de motion parce que le Conseil de ville a à tout moment la possibilité d'influer nettement sur les orientations du Conseil de ville à travers la motion. On ne peut pas faire de séparation absolument rigoureuse entre les compétences. On a le budget et la motion qui nous permettent de suivre et d'influer sur le développement et la conduite concrète des affaires de la commune et donc d'essayer de tout régler à travers le ROCM. Je crois que nous n'y arriverons jamais. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'avais un peu oublié les législatifs. Est-ce que les représentants de la commission souhaitent s'exprimer ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le problème technique étant résolu, par 30 voix contre 7, vous avez accepté la proposition de la majorité.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 44, lettre j, accepté. Article 45, Commission parlementaire, alinéa 1, fait l'objet d'un amendement pour la majorité de la commission. Je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Je pense que cet article est certainement celui qui aura le plus de conséquences sur notre travail d'élus mais également, j'espère, sur la qualité des dossiers qui seront traités et décidés par le Conseil de ville. Pour vous l'expliquer, je vous prie de me permettre de dépasser les 5 minutes imparties.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Que 10 personnes dans la salle acceptent d'y passer, c'est le cas. Vous avez la parole, Monsieur Brulhart, pour 10 minutes.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Merci beaucoup. Autant le dire d'emblée, la proposition que défendra Christophe Günter n'a pas sa place dans cet article. On est ici dans le chapitre 2.5 qui traite du Conseil de ville. Si l'amendement de la minorité de la commission devait trouver dans cette salle une majorité, il faudrait complètement revoir l'article 45 qui traite des commissions du Conseil de ville. Et l'article 56 qui lui traite des commissions du Conseil communal. Cela dit, je n'en veux pas du tout au collègue Günther et à son groupe d'avoir maintenu cette proposition. Elle a en effet une vertu, celle de permettre de bien débattre de la question des commissions. Un constat implacable, Dominique Bättig l'a rappelé tout à l'heure, souvent dit ici et pas seulement ce soir lors du traitement des dossiers, le système actuel n'est pas satisfaisant. Trop souvent des dossiers pourtant traités en commission, même dans plusieurs commissions, font l'objet ici de propositions de modification. Propositions souvent intéressantes mais qui n'ont pas pu être analysées complètement, qui n'ont pas pu être discutées dans les groupes. De même, on a vu souvent des dossiers acceptés à l'unanimité dans les commissions et que certains groupes refusent pourtant lors du traitement en plénum. Bref, il faut changer quelque chose. Quel est le rôle du ROCM par rapport à cette question ? Le ROCM a pour but de définir les règles générales en matière de commission communale. Première question, s'agit-il de commissions du Conseil communal ou du Conseil de ville ? Veut-on maintenir le système actuel ou le changer ? C'est le point que nous tranchons maintenant. Autre question, quel est le nombre de commissions et quelles sont de manière générale les attributions de chacune ? Ce sera l'objet du prochain débat. Troisième question, quelle est la composition des commissions ? Qui peut en faire partie ? C'est l'objet de l'alinéa 6 et de l'article 15, alinéa 3, que nous avons déjà traité. Sur ce point, un consensus a été trouvé, a été rappelé par le maire dans la discussion d'entrée en matière. La proposition du Conseil communal. Donc la proposition que la commission spéciale a reçue, la proposition initiale était de n'avoir que des élus dans les commissions. Cette proposition n'a pas été soutenue. Les partis ont en effet jugé que c'était une solution qui nécessitait trop d'engagement de la part des élus. Mais néanmoins, ça a aussi été dit déjà ce soir, si on veut des commissions du Conseil de ville, il faut qu'un lien clair existe entre les commissions et notre autorité. Donc, au minimum, c'est la proposition qui est proposée, c'est que le président et le vice-président soient des élus au Conseil de ville. Donc, même si le président est absent, on aura au moins le vice-président pour rapporter sur les débats en commission. Effectivement, on a ajouté que le président ou le rapporteur de la commission devait non seulement rapporter sur la majorité mais également sur la minorité, sur la position de minorité des commissions. Pour les autres sièges, proposition de consensus, ces autres sièges, c'était l'objet de l'article 15 alinéa 3, ils peuvent être occupés par toute personne éligible au Conseil de ville, sauf dans les commissions qui traiteront de finances et de gestion où seuls des élus peuvent siéger, comme c'est le cas aujourd'hui à la CGVC. Autre question qui se pose, enfin un élément qui doit régler le ROCM, c'est de quelle manière sont répartis les sièges au sein des commissions ? Le système proportionnel, un siège par groupe, une autre solution, c'est l'objet de l'alinéa 7 qui n'a pas fait l'objet de demande d'amendement. Et enfin, dernier élément, que doit préciser le règlement du Conseil de ville par rapport à ces commissions ? Donc, c'est traité à l'alinéa 8, par exemple, le nombre de membres de commission, la question de la présence, la possibilité d'avoir ou non des suppléants, certainement plus du ressort du règlement du Conseil de ville, quel est le mandat exact de la commission, quelles sont les règles de confidentialité, la manière de traiter les dossiers, etc. Sans surprise, une claire majorité de la commission souhaite changer le système actuel. Le fait de constituer des commissions permanentes du Conseil de ville plutôt que du Conseil communal est largement soutenu. Le but est que le CV donne le rythme, prenne le temps d'analyser les dossiers avant le passage au Conseil de ville, que les commissions puissent débattre des propositions des groupes avant le passage au plénum. On se rapproche du fonctionnement qui est à court au Parlement jurassien. Lorsque le Conseil communal a un dossier qui nécessite une décision du Conseil de ville, il le transmet au bureau ou à une commission et, en quelque sorte, perd la main sur le dossier. La commission prend le temps de traiter le dossier avec au moins deux lectures de manière à permettre un aller-retour entre les groupes. Afin d'en discuter et de transmettre via le représentant dans la commission les positions de chaque groupe. Le débat aura lieu dans les commissions, le dossier sera consolidé puis le Conseil de ville tranchera. C'est l'enjeu du vote qui va suivre. Je vous invite à suivre la majorité sur cette première phrase de cet article et de manière à constituer, à changer vraiment de système et à constituer ces commissions du Conseil de ville.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL : J'ai bien compris, on traite seulement la première ligne parce que M. Brulhart a fait la lecture de tous les amendements. Je reviendrai après. Le Conseil communal doit instituer les commissions permanentes car celles-ci sont directement liées aux départements communaux. D'une part, ces commissions travaillent sur des domaines spécifiques qui relèvent déjà de la responsabilité des départements. Il est donc logique que leur organisation soit coordonnée par l'exécutif qui dispose de la vision d'ensemble. D'autre

part, cela garantit une meilleure cohérence et efficacité. Les commissions alignées sur les départements évitent des doublons, des incohérences et assurent un lien direct avec les besoins concrets de la commune. Enfin, c'est aussi une question de responsabilité. Le Conseil communal doit pouvoir s'appuyer sur des structures adaptées pour mener ces activités.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre maintenant la discussion aux membres du législatif. Le Conseil communal souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Les représentants de la commission ? Monsieur ne souhaite pas non plus. Nous passons au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 6.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 45, Commission parlementaire, alinéa 1, lettres a à c, fait l'objet de deux amendements. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Effectivement, madame la présidente, un amendement et deux sous-amendements dans cet article avec la question que j'ai abordée tout à l'heure mais sans la traiter, donc vous avez tout à fait la possibilité de revenir sur les alinéas qui suivent, monsieur Günther. Ici, la question est combien de commissions et avec quelles attributions ? Le principe d'une commission par département n'est pas contesté. Il y aura une commission qui traite des affaires de chaque département. Evidemment, si le Conseil de ville décidait un peu plus tard ce soir d'augmenter le nombre de conseillers de ville, donc le nombre de départements, le nombre de commissions sera également adapté. Pas de divergences sur ce principe d'une commission par département. Par contre, des divergences sur l'attribution à une ou plusieurs commissions des aspects financiers, je parle de l'ensemble du processus financier depuis le budget jusqu'à la clôture des comptes, ainsi que sur les aspects de gestion, plutôt de la surveillance de la gestion. La solution de regrouper toutes ces thématiques n'a pas été retenue. Ce serait peut-être le plus efficace mais ce serait trop chronophage pour les membres de ces commissions. Comment alors séparer au mieux les aspects financiers et surveillance de la gestion ? Du point de vue de la majorité, l'ensemble du processus financier doit être suivi par une seule commission. Ces membres traiteront ainsi du budget et des comptes. Avec une vision et une compréhension complète de ces questions financières. Une autre commission traitera de la surveillance de la gestion municipale. J'ouvre ainsi le rôle de la CGVC pour ce qui est de la gestion de la commune. Cette commission traitera également des aspects intercommunaux que les minorités souhaitent attribuer à une des commissions de département. A noter, je le répète, que ces deux commissions qui traitent de gestion et de finances sont composées uniquement d'élus Conseil de ville. Voilà, je vous invite à soutenir la proposition de majorité.

**M. Christophe Günther**, PLR et PVL : Regrouper la commission de gestion et de vérification des comptes, chargée du contrôle des comptes, avec la commission des finances qui, elle, est responsable de l'élaboration du budget, relève d'une logique simple, celle de la cohérence et de l'efficacité. Aujourd'hui, ces deux commissions travaillent sur des aspects étroitement liés. L'une analyse le passé, comme l'argent a été utilisé, tandis que l'autre prépare l'avenir, comment il sera dépensé. Les séparer revient à fragmenter une vision qui devrait être globale. En les réunissant, on crée une véritable synergie. Les enseignements tirés du contrôle des comptes peuvent être directement intégrés dans la préparation du budget. Les erreurs passées sont mieux comprises, les bonnes pratiques mieux valorisées. Ce regroupement permet également une meilleure connaissance des dossiers. Les membres disposent d'une vision complète des finances communales, ce qui renforce la qualité des analyses et la pertinence des décisions. En résumé, une seule commission, c'est plus de cohérence, plus d'efficacité et une meilleure maîtrise des finances publiques.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S : Pour notre groupe, il est indispensable d'avoir deux commissions distinctes entre les finances et la CGVC. Vu la charge déjà conséquente pour ces membres, celle-ci ne doit pas devenir un mastodonte ingérable en intégrant l'intercommunalité.

**M. Damien Chappuis**, maire : La question de l'organisation des commissions a fait l'objet de nombreuses discussions en commission et au sein de l'exécutif. La proposition qui vous est soumise aujourd'hui correspond à un équilibre trouvé qui vise à améliorer le fonctionnement de nos institutions et de l'administration communale. Elle repose sur une structure claire avec une commission des finances et une commission de surveillance de la gestion municipale, ainsi que des commissions organisées par département. Ce modèle présente plusieurs avantages. Tout d'abord, il permet de regrouper les compétences financières au sein d'une même commission. La commission des finances traitera à la fois du budget des comptes et du suivi financier global. Cette cohérence est importante car ces éléments sont étroitement liés et doivent être analysés ensemble, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ensuite, la dimension de surveillance de la gestion municipale s'inscrit naturellement dans ce dispositif. Il ne s'agit pas de multiplier les instances mais de permettre un suivi global, structuré et efficace de l'activité communale. A l'inverse, séparer les commissions reviendrait à fragmenter les responsabilités, à multiplier les interfaces et à complexifier le fonctionnement sans garantie d'un meilleur contrôle. Par ailleurs, l'organisation proposée a été conçue en lien avec le fonctionnement de l'exécutif. Elle permet un dialogue plus direct et plus lisible entre les départements et les commissions correspondantes, ce qui favorise un travail plus efficace. Les dossiers pourront ainsi être suivis de manière cohérente du début à la fin par une commission. Il est

également important de relever que cette solution est issue d'un consensus dans le cadre des travaux préparatoires. Elle tient compte à la fois des besoins du législatif, de l'exécutif et du bon fonctionnement de l'administration. Enfin, le rôle de surveillance n'est en aucun cas affaibli, il est maintenu, structuré, exercé dans un cadre cohérent avec des commissions qui disposent d'une vision d'ensemble des dossiers. Pour ces raisons, le Conseil communal vous invite à suivre la proposition de la majorité et vous en remercie.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Est-ce que les rapporteurs de la commission souhaitent encore s'exprimer avant le vote ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer au vote. Tout d'abord, nous allons confronter les deux propositions d'amendement. Celles et ceux qui choisissent l'amendement numéro 1, à savoir une seule commission regroupant l'actuelle Commission des finances et la CGVC et 5 commissions permanentes, votent 1. Celles et ceux qui acceptent l'amendement numéro 2, à savoir une Commission des finances, une CGVC avec le même cahier des charges qu'actuellement et 5 commissions permanentes, votent 2. Celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Merci de valider votre vote. La proposition numéro 1 a été acceptée par 24 voix contre 15 et 1 abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Nous allons passer au vote et confronter la proposition de majorité face à l'amendement numéro 1. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la majorité est acceptée par 35 voix contre 5.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 45 alinéa 2 à l'article 46 alinéa 1 lettre a accepté article 46 saisine du Conseil de ville alinéa 1 lettre b fait l'objet d'un amendement pour la majorité de la commission. Je passe la parole à Madame Woudman.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S : Alors ça va encore être très court, nous pensons qu'il faut mettre en valeur l'initiative parlementaire. C'est pourquoi nous proposons de maintenir la proposition initialement rédigée dans la première version, nouvelle version du ROCM. Merci.

**Mme Florine Jardin**, PCSI : La minorité de la commission propose donc la suppression de la mention en particulier par une initiative parlementaire et je tiens à relever que l'exécutif soutient également la position de la minorité. Alors, faisons aussi confiance à l'exécutif. La suppression de la mise en évidence de l'initiative parlementaire se justifie d'une part parce que le texte mentionne en particulier, c'est comme mettre par exemple, notamment donc dans la mise en évidence de l'initiative parlementaire. Cela ne se justifie pas d'un point de vue rédactionnel, ce n'est pas nécessaire de mettre des exemples et notamment des en particulier dans un texte de loi. Mais l'élément central ici, c'est plutôt parce que la suppression se justifie parce que la mise en évidence de l'initiative parlementaire n'existe pas en l'état dans les modes d'intervention du Conseil de ville. Le règlement du Conseil de ville ne prévoit pas l'initiative parlementaire. Donc, on ne passe pas par une modification du ROCM pour introduire un nouveau mode d'intervention du Conseil de ville. Si on veut introduire un nouveau mode d'intervention. Eh bien, il faut réviser le règlement du Conseil de ville et si l'on souhaite donc utiliser un nouveau mode d'intervention, donc introduire l'initiative parlementaire, il faut utiliser le bon canal pour qu'il y ait aussi débat sur le sujet et donc à travers la révision du règlement du Conseil de ville. Et puis pour information, qu'est-ce que l'initiative parlementaire ? Eh bien l'initiative parlementaire, elle donnerait le droit à tout conseiller de ville de déposer un projet de règlement ou une disposition réglementaire rédigée de toute pièce ou en termes conçus en termes généraux. Contrairement à la motion, par contre, l'initiative parlementaire s'adresse au Conseil de ville qui charge une de ses commissions de la traiter avant d'en débattre en séance plénière. Alors avons-nous vraiment besoin d'ajouter un nouveau mode d'intervention à ce que l'on a déjà ? Avons-nous vraiment besoin d'ajouter un travail supplémentaire aux commissions qui devront se pencher sur la validité d'une telle initiative et est-il pertinent de charger encore ces commissions pour lesquelles on peine déjà à recruter du monde ? Aujourd'hui, dans le règlement du Conseil de ville, on a la motion, le postulat, l'interpellation, la question écrite et la question orale et ce qui serait prévu dans une initiative parlementaire, ça peut très bien être prévu dans une motion. Donc, on a tout ce qu'il faut aujourd'hui. Donc, voilà, je vous remercie de soutenir la position de la minorité et de celle de l'exécutif et puis si par la suite on estime pertinent de revenir avec l'initiative parlementaire, eh bien que l'on passe par le canal habituel qu'on demande donc la révision du règlement du Conseil de ville et qu'on débattre surtout légitimement sur le sujet, voilà.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ : J'introduirai en disant que non, l'exécutif n'a pas toujours raison, donc on n'est pas obligé de le faire comme la proposition de la minorité et de l'exécutif. Effectivement, on a débattu de cette proposition et, au niveau de la majorité, on a soutenu l'introduction d'initiatives parlementaires pour finalement offrir cette possibilité aux conseillers de ville de pouvoir déposer ce type d'intervention. Ce sont des droits populaires et politiques supplémentaires, donc ça nous paraissait cohérent de le faire. Concernant le canal, franchement que ce soit en modifiant le règlement du Conseil de ville ou en adaptant le ROCM, vu le nombre de modifications qu'on doit faire de règlement en changeant le ROCM, je ne suis pas sûr que ce soit en modifiant le règlement du Conseil de ville avant le ROCM qu'on avancera plus vite et que ce soit le bon canal. Merci.

**M. Damien Chappuis**, maire : Non, le Conseil communal n'a pas toujours raison mais cette fois-ci, la proposition des minorités vise à supprimer la référence explicite à l'initiative parlementaire et, comme vous l'avez compris, le Conseil communal partage cette approche. Sur le plan rédactionnel d'abord, il n'apparaît pas nécessaire de citer un instrument particulier dans une disposition de portée générale, le texte gagne en clarté lorsqu'il reste sobre et

évite de multiplier les exemples. Mais la question est surtout celle de la cohérence et de l'utilité. A ce jour, l'initiative parlementaire ne fait pas partie des instruments prévus par le règlement du Conseil de ville. La mentionner ici introduirait donc un élément qui n'est pas défini dans notre cadre actuel. Par ailleurs, on peut s'interroger sur la valeur ajoutée d'un tel instrument. Le Conseil de ville dispose déjà de moyens d'intervention complets, cela a été dit, motions, postulats, interpellations, questions écrites ou orales qui permettent d'agir efficacement. En particulier, ce qui pourrait viser une initiative parlementaire peut déjà très bien être réalisé au moyen d'une motion. Introduire un nouvel outil reviendrait donc à créer un doublon sans apporter de fonctionnalité supplémentaire. Cela risquerait d'alourdir le fonctionnement institutionnel, voire de créer des incertitudes dans l'utilisation des différents instruments. Si une évolution devait être envisagée, elle devrait faire l'objet d'un débat spécifique dans le cadre du règlement du Conseil de ville et non être introduite de manière indirecte. Dans ces conditions, la suppression de cette mention permet de garantir un dispositif à la fois cohérent, clair et opérationnel. Pour ces raisons, le Conseil communal vous invite à soutenir la proposition de minorité et vous en remercie.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Est-ce que les représentants de la commission souhaitent encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la minorité est acceptée par 24 voix contre 15 et 1 abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 46, alinéa 1, lettres c et d, accepté. Article 46, saisine du Conseil de ville, alinéa 1, lettre e, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Madame Frossard.

**Mme Gaëlle Frossard**, PSD-JSJ : La proposition qui vous est faite à la lettre e est d'introduire la motion populaire. Cela fait suite à une intervention de la précédente législature déposée à l'époque par notre ancien collègue Pierluigi Fedele. Le débat a été fait en plénum. Petit clin d'œil à la remarque précédente de Florine Jardin. Il est important de clarifier d'emblée la nature juridique de cet instrument. La motion populaire ne constitue pas un nouvel outil de démocratie directe au sens strict. Contrairement à l'initiative populaire au référendum, elle ne donne lieu à aucune décision populaire directe. Elle ne saurait donc se substituer aux droits politiques fondamentaux. C'est pourquoi il est permis de l'introduire au niveau communal, même si le droit cantonal ne le prévoit pas. Cette mesure se conçoit donc avant tout comme un levier de participation citoyenne élargie. Elle permet à l'ensemble des habitantes et habitants de Delémont, incluant les résidentes et résidents sans droit de vote, de soumettre des propositions et des préoccupations à l'attention des autorités communales. Le traitement de cet instrument reste strictement encadré et proportionné. Sur le fond, elle est assimilée à une motion parlementaire classique. En cas de refus par le Conseil, aucune votation n'est déclenchée. Enfin, les modalités d'application seront précisément définies dans le règlement du Conseil de ville, garantissant ainsi une mise en œuvre claire et maîtrisée. Ainsi conçue, cette révision offre une ouverture mesurée qui enrichit les possibilités de participation citoyenne. La majorité de la commission et l'exécutif qui a toujours raison ou pas, on verra, vous propose de soutenir cette proposition.

**Mme Florine Jardin**, PCSI : Je tiens d'abord à préciser puisque mes propos sont souvent détournés, je n'ai pas indiqué que le Conseil communal avait toujours raison mais j'ai dit que dans ce cas-là, il suivait l'avis de la minorité et qu'on pouvait lui faire confiance. Les mots ont souvent leur importance quand même. Donc la minorité de la commission ici propose la suppression pure et simple de la motion populaire dans les modes de saisine du Conseil de ville. Comme pour l'initiative parlementaire, si cela est accepté, la motion populaire devra être précisée dans le règlement du Conseil de ville. Donc, il y aura encore du travail à faire. Et oui, cette motion populaire a été acceptée lors de la dernière législature. C'était au début de la dernière législature, donc il y a de cela plusieurs années et pourtant rien n'a été fait depuis lors. Cela n'a pas été précisé dans le règlement du Conseil de ville. Pourtant, dans l'intervalle, le règlement du Conseil de ville a été révisé. Donc, si cette motion populaire était encore au goût du jour, il y aurait déjà eu les changements qui auraient été faits dans le règlement du Conseil de ville. Donc, il n'y a pas de nécessité, sous-entendu, il n'y a pas forcément de volonté. Et puis, de toute manière, cette motion populaire, elle n'est pas nécessaire. Le représentant du peuple, c'est qui ? C'est nous. Donc, s'il y a un besoin, les personnes issues de la population, elles peuvent sans problème s'adresser à des membres du Conseil de ville pour faire part de leurs souhaits ou de leurs propositions. Donc, il faut arrêter de surcharger le système avec des nouveaux modes d'intervention sous le couvert de la défense des droits populaires. A l'heure où l'on charge toujours plus l'administration et on lui demande en plus de se réformer, ce n'est pas cohérent d'introduire une nouvelle saisine du Conseil de ville qui plus est inutile et même pour certains contraires au droit supérieur. Je ne veux pas trop parler de droit supérieur. C'est plutôt donc le moment de penser efficacité et pertinence. Et puis cette motion populaire, qui viendrait la défendre devant le Conseil de ville ? En soutenant la motion populaire, il faut avoir conscience que c'est donner du travail supplémentaire à la commune, à ses autorités politiques pour quelque chose qui n'est en soi pas nécessaire puisqu'un citoyen peut sans problème s'adresser à un membre du Conseil de ville. Donc, je vous remercie de faire preuve de cohérence et de soutenir la position de minorité.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Oui, Mesdames, Messieurs, simplement un point, je pense qu'il y a une différence entre l'initiative parlementaire et la motion populaire. Certes, de manière certaine, on peut introduire l'initiative parlementaire dans le règlement du Conseil de ville sans que ce soit dans le ROCM. Je pense par contre, c'est

à vérifier, mais je pense par contre que si on n'introduit pas la motion populaire dans le ROCM, le Conseil de ville ne suffira pas pour l'introduire et c'est certainement pour ça que pour le moment, il n'y a pas eu d'introduction de la motion populaire dans le règlement du Conseil de ville parce que nous-mêmes attendions la révision du ROCM pour introduire la base légale suffisante, conforme au droit supérieur sous cette forme, la base légale nécessaire pour introduire cette motion populaire.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : D'autres personnes souhaitent s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Les représentants des commissions ? Non plus. Donc nous pouvons voter. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote. La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 23 voix contre 16 et 1 abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 46, saisine du Conseil de ville, alinéa 1, lettre f, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Madame Frossard.

**Mme Gaëlle Frossard**, PSD-JSJ : Cette proposition, soutenue par la majorité de la commission et par l'exécutif, vise à introduire explicitement la faculté pour nos commissions de déposer des interventions. Cette pratique n'est pas une innovation inconnue dans notre paysage politique puisqu'elle est déjà en vigueur au niveau cantonal où les commissions parlementaires disposent du droit de soumettre directement des projets au Parlement. Accorder ce droit à nos commissions communales permettrait de renforcer leur rôle et leur légitimité au sein de l'assemblée, valoriser le travail de fond, l'expertise technique qu'elles accomplissent et améliorer la cohérence globale du processus institutionnel en offrant un canal structuré pour faire remonter les réflexions issues de l'examen approfondi des dossiers. C'est vrai que dans le fonctionnement actuel de nos commissions, cette possibilité peut paraître un peu inhabituelle. Cependant, elle prendra tout son sens dans la perspective du régime futur que nous instaurons avec la révision que nous traitons ce soir. Je vous invite donc à soutenir cette proposition et vous remercie de votre attention.

**Mme Florine Jardin**, PCSI : Vraisemblablement, je suis atteinte du même syndrome que Monsieur Bettig. Je ne sais pas pourquoi je soutiens ici la minorité dans le sens où, en préparant mon intervention, j'ai réalisé que le règlement du Conseil de ville a déjà introduit cette possibilité. A l'article 33 alinéa 2 du règlement du Conseil de ville, il est déjà mentionné qu'une commission peut saisir le Conseil de ville. Donc ici, je ne vais quand même pas retirer l'amendement parce que je représente ici une minorité et non pas un amendement du PCSI. Voilà, donc je vous laisse soutenir la position que vous souhaitez en sachant que comme finalement pour l'initiative parlementaire ou la motion populaire, on pourrait aussi très bien soutenir ici la minorité et décider de supprimer en fait ce mode de saisine. Voilà, ce n'est pas parce que ça existe au Parlement qu'il faut aussi que ça existe au Conseil de ville. On n'a pas tout à fait quand même le même. On peut se demander si aussi ce mode d'intervention est nécessaire. Est-ce que finalement une personne qui fait partie d'une commission ne peut pas suggérer un sujet à un membre du Conseil de ville ?

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion sur les membres du législatif. Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal souhaite-t-il s'exprimer ? Non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos par 30 voix contre 7 et 3 abstentions, vous avez accepté la proposition de la majorité.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 46, alinéa 1, lettre g à l'article 47, accepté. Article 48, composition, élection et réélection, alinéa 1, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : L'article 48 traite du Conseil communal. Il est ici question d'éventuellement passer de 4 à 6 membres du Conseil de ville, c'est-à-dire passer d'un exécutif d'une table de 5 à 7. Il faudra vous serrer un peu si c'est accepté. Le débat a déjà commencé dans le journal local et je dois dire qu'en l'occurrence, je partage l'avis exprimé par le journaliste en marge de l'article. Mais je dois le dire, là aussi, mon avis a changé au cours du temps. En réalité, mon avis a changé le jour où je me suis retrouvé à une table à 5 membres du Conseil communal plutôt qu'une table à 7, mais recompris. J'ai trouvé une meilleure efficacité, une facilitation des discussions, une plus grande possibilité d'un travail transversal. C'est un élément qui est ressorti dans les discussions de notre groupe. Ce n'est pas parce qu'on est 5 que tout va bien, que le Conseil communal a toujours raison, que tout est parfaitement géré. Mais, j'en suis persuadé, on trouve plus facilement des solutions à 7 qu'à 5. Et être 5 n'empêche pas de consulter, de prendre l'avis des minorités, d'entendre celles et ceux qui ne sont pas représentés à l'exécutif. J'ajoute que le passage de 7 à 5 en 2009 s'était accompagné d'une refonte de l'organisation des services qu'il faudrait reprendre en repassant à 7, ce qui entraînerait certainement la création de nouveaux services et de nouveaux pôles de chef de service et probablement plus de déséquilibre entre les charges de travail des départements. Un peu plus de 15 ans après avoir décidé de passer de 7 à 5, c'est clairement le bon moment de faire un bilan et de remettre la question sur la table. Je remercie pour cela les groupes qui l'ont fait. Pour la majorité de la commission, le bilan parle en faveur d'un maintien à 5. Je vous invite donc à confirmer ce choix fait en 2009.

**M. Christophe Günther**, PLR et PVL : D'en mettre 7 sur le bureau ici, je pense qu'on devrait y arriver. Ils ont déjà presque réussi en dessus à en mettre 6. Donc, avec un effort, on arriverait à 7 sur la rangée. Donc, vous l'aurez compris, effectivement, augmenter le nombre des membres du Conseil communal, c'est avant tout renforcer la richesse du débat et la diversité des points de vue au sein de l'exécutif. Tout d'abord, un collège élargi permet une meilleure répartition des tâches. Les dossiers sont toujours plus nombreux et complexes. En étant plus nombreux, les membres peuvent s'y consacrer avec davantage de disponibilité. Mais l'enjeu principal est ailleurs. Il s'agit de garantir une plus grande diversité d'opinions. Avec un nombre restreint de membres, les échanges peuvent rapidement se polariser et les positions se figer. En élargissant le Conseil communal, on favorise une représentation plus nuancée des sensibilités politiques. Les débats gagnent en richesse, les perspectives se multiplient et les décisions reposent sur une réflexion plus complète. Cela permet également des dynamiques de collaboration plus souples au lieu de schémas rigides. Un exécutif plus large offre davantage de possibilités de dialogue, de compromis et de construction collective. Chacun peut trouver sa place dans ces équilibres et les décisions en ressortent souvent plus équilibrées. Enfin, cette diversité renforce la légitimité de l'action publique. Des décisions prises à partir d'un éventail plus large d'opinions sont mieux comprises et mieux acceptées par la population. En résumé, augmenter le nombre de membres du Conseil communal, c'est favoriser une gouvernance plus ouverte, plus collaborative et plus représentative de la pluralité des sensibilités. C'est pourquoi nous demandons d'augmenter le nombre de conseillers communaux à 6 membres plus le maire.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S : Je remercie Monsieur Günther qui a déjà soulevé pas mal de choses avec lesquelles on est d'accord. A plusieurs reprises, le Conseil communal a soulevé l'augmentation de leurs charges de travail, la complexification et le nombre élevé de dossiers à traiter. Nous proposons donc d'ajouter deux membres supplémentaires à l'exécutif afin de pouvoir assumer ces charges dans de bonnes conditions. Nous pensons aussi que cela faciliterait la répartition des tâches et les suppléances dans les éventuelles situations d'absence. Nous avons vu dans cette législature et dans d'autres des arrêts maladie directement en lien avec l'activité de conseiller communal, preuve de l'impact de la charge de travail sur plusieurs niveaux. Qu'il s'agisse de la famille, du couple, de la santé, etc. La conciliation d'une vie équilibrée entre vie privée et professionnelle doit aussi être un objectif pour les membres de l'exécutif, se posant ainsi en exemple pour le reste des collaboratrices et collaborateurs. Nous ne pensons pas que le nombre de membres impactera l'efficacité des discussions internes du Conseil communal. Il s'agit avant tout d'avoir les bonnes personnes au bon endroit. Pour ce qui est de la charge financière que cela peut représenter, il faut prendre en considération le fait que le Conseil communal nous soumettra prochainement un règlement dédié dans lequel le taux d'occupation de chaque membre de l'exécutif passerait de 60% au lieu de 40%. Et un 100% au lieu de 80% pour la ou le maire. L'argument économique n'est donc ici que secondaire car c'est la charge et l'attractivité de la fonction d'un membre de l'exécutif qui est en question ainsi que le maintien d'une politique assumée par des miliciennes et miliciens. Finalement, vu la taille de notre ville et en comparaison avec d'autres communes comme Porrentruy ou Moutier, ce nombre serait cohérent. Merci.

**Mme Florine Jardin**, PCSI : Au nom du groupe PCSI, j'interviens pour soutenir la position de majorité qui est également celle de l'exécutif. Si l'exécutif lui-même, qui est le premier concerné, estime qu'un Conseil communal à 5, c'est mieux que 7, il nous appartient aussi de le suivre dans ses réflexions. La minorité souhaite un Conseil communal à 7 membres. Quelles sont ses motivations ? Avoir plus de formation politique représentée au Conseil communal ? La mixité en opinion et en genre d'ailleurs, est évidemment une bonne chose et nécessaire dans un groupe mais pour gouverner, si on est trop, ça ne va pas. Je vous parlais tout à l'heure d'efficacité, eh bien c'est exactement de ça qu'il s'agit ici. Si on veut un Conseil communal efficace, ça ne passe pas par une augmentation de son effectif. D'ailleurs, le Conseil communal de Delémont a déjà siégé à 7 membres par le passé et vraisemblablement, ce n'est pas la bonne formule. On ne doit donc pas penser à ses propres intérêts mais seulement à ceux du Conseil communal afin qu'il soit le plus efficace possible. Donc, le groupe PCSI soutiendra la position de la majorité et vous invite à faire pareil.

**Mme Laurence Studer**, UDC : Je ne voulais pas monter mais, avec ce que j'ai entendu, je suis obligée. En tant que petit membre, je suis sûre qu'on n'arrivera jamais à avoir quelqu'un au Conseil communal. La question n'est pas là. La question de dire, il y a quelques années, ils étaient 7 et puis ça fonctionnait. Je n'ai jamais entendu dire que ça ne fonctionnait pas. Puis, comme vous l'avez dit, pour rentrer certaines places, ils en ont 7. On veut bientôt avoir des professionnels à la commune. Ce n'est pas ça qu'on veut. Le peuple ne doit pas être représenté par des conseillers communaux professionnels. Donc, moi, je vous invite à soutenir ceux qui... Je ne suis pas spécialement pour question de... mon parti ne va jamais arriver, mais il faut quand même donner la chance aux autres. Merci.

**M. Damien Chappuis**, maire : Avant d'arriver sur les propos que j'ai écrits, revenir quand même sur certains éléments que vous avez énoncés, Madame Woudman, ici à cette tribune. Je suis quand même surpris que des éléments qui sont en travaux actuellement en commission arrivent à cette tribune puisque le projet final de règlement du Conseil communal n'a pas été validé par la commission de la mairie n'a pas été transmis donc par rapport au pourcentage et aux évolutions des temps de travail, ils sont encore en discussion actuellement au sein du Conseil communal qui a bientôt terminé ses travaux et qui seront transmis par la suite à la commission de la mairie et puis le deuxième élément. Tant mieux si vous arrivez à trouver des synergies entre différents partis politiques CS-POP et Vert·e·s et en l'occurrence le groupe PLR mais je pense qu'avec la proposition que vous

faites et j'ai regardé brièvement ce qui avait été dit dans la presse locale sur les montants qui seront à disposition là, je pense que vous ne serez pas d'accord entre le PLR et votre groupe puisque vous parlez de pourcentage supplémentaire alors que si j'ai bien compris la chose, il n'y aurait pas volonté d'augmenter les 2,4 EPT actuellement. Au sein du Conseil communal, 80% pour le maire et 40% pour les conseillers communaux, si on passait à 7, ça redonnerait ce qui était vécu à l'époque, à savoir 6 fois 30 et 1 fois 60 pour le maire, toujours 2,4 EPT. Donc ça change quand même fondamentalement la chose. Au niveau des compétences financières, ceci étant, la question du nombre de membres de Conseil communal est cruciale car elle touche directement au bon fonctionnement de l'exécutif. Il convient de rappeler que Delémont a déjà connu une évolution en la matière. Jusqu'en 2009, cela a été dit, l'exécutif comptait 7 membres avant d'être réduit à 5. Ce modèle est aujourd'hui en place depuis plusieurs années et le fonctionnement actuel est connu, maîtrisé et globalement satisfaisant. Il permet à la fois une collégialité effective et une capacité de décision efficace. Il est également important de relever que l'exécutif lui-même, qui est directement concerné, considère que la formule à 5 membres est aujourd'hui la plus adaptée. Cet élément mérite d'être pris en compte. La proposition de minorité vise à revenir à un exécutif à 7 membres. Les arguments avancés relèvent notamment de la représentativité ou de la diversité qui sont bien entendu des éléments importants mais la question qui se pose ici est celle de la capacité à gouverner. Un exécutif doit avant tout être en mesure de fonctionner de manière efficace, de prendre des décisions et d'assurer une conduite cohérente de l'action publique. A cet égard, un collège plus large n'apporte pas nécessairement de plus-value. Il peut au contraire entraîner une plus grande lourdeur dans les processus décisionnels et une dilution des responsabilités. Par ailleurs, la charge de travail liée à la conduite d'un département communal reste conséquente, quel que soit le nombre de membres de l'exécutif. Une augmentation de l'effectif ne modifie pas fondamentalement cette réalité. Dans un contexte où les exigences en matière de gestion publique sont de plus en plus élevées, il est également nécessaire de tendre vers une professionnalisation accrue de la fonction, quitte à vous déplaire, Madame Studer, oui. Il nous semble absolument nécessaire au sein de l'exécutif de tendre vers une professionnalisation. Cela doit être dit et cela suppose un exécutif resserré, capable d'assumer pleinement ses responsabilités. Enfin, il convient de rappeler que la représentativité politique s'exprime avant tout au sein du Conseil de ville. L'exécutif, pour sa part, doit garantir un fonctionnement efficace et cohérent de la commune. Au final, la question n'est pas de savoir ce qui est souhaitable en termes de représentation, mais ce qui permet le meilleur fonctionnement de notre exécutif. Vous aurez compris qu'on vous encourage à suivre la proposition de majorité et nous vous en remercions.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL : Je crois tomber au dos ici quand j'entends effectivement comme tout va bien dans ce Conseil communal. Je peux peut-être sortir quelques exemples comme l'écoquartier, la gestion du parking de l'étang, la gestion du comptoir, l'école des Arquebusiers, dernièrement aussi le budget, mais tout va bien, tout va bien, alors on peut continuer comme ça. Donc, c'est pourquoi on constate quand même que tout ne va pas si bien et qu'il y a peut-être lieu de modifier quelque chose. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 25 voix contre 13 et 2 abstentions.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : L'article 48 alinéa 2 à l'article 51 alinéa 1 est accepté. L'article 51 compétences législatives alinéa 2 fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Cette proposition émane du Centre, c'est Lysiane Poupon qui l'aurait défendue si elle n'avait pas démissionné pour de justes motifs. Le texte initial qui est devenu celui de la minorité est repris de la Constitution jurassienne. Il faut admettre qu'il n'est pas très clair, au contraire de la nouvelle formulation proposée qui est beaucoup plus explicite et que je vous invite à soutenir.

**M. Dominique Bättig**, UDC : On ne va pas trop jouer sur les mots mais c'est plus démocratique pour moi d'utiliser le concept de participer que de rédiger. C'est pour ça qu'un petit point de détail, un petit point important pour moi, peut-être pas pour vous, mais voilà, la proposition est faite.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Les représentants de la commission, ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote. Ceux et celles qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la majorité est acceptée par 37 voix contre 2 et une personne n'a pas voté.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 51 alinéa 3, article 53 alinéa 2, lettre c, accepté. Non, j'ai dit 51 à 53, il n'y a rien, mais 53. Non, je vous propose d'intervenir sur l'article 52. Ah, très bien. Alors, Monsieur Brulhart, vous avez la parole pour l'article 52.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Je souhaite effectivement intervenir sur ce point, bien qu'il n'y ait pas d'amendement, que la commission soit unanime, mais c'est simplement pour préciser un élément. Le nouveau ROCM transfère la compétence d'octroyer le droit de cité du Conseil de ville au Conseil communal. C'est le seul

point qui a été contesté par le délégué aux affaires communales qui a été consulté, comme il se doit, préalablement au traitement du règlement par notre autorité, l'argument du délégué aux affaires communales, c'est que ce transfert de compétences n'est pas conforme à la loi sur les communes et à la loi sur les droits de cité ainsi qu'à son décret. La commission ainsi que le Conseil communal n'ont pas suivi cette position en se référant à un avis de la Commission cantonale de protection des données qui date de 2005, avis dans lequel ladite commission indiquait ce qui suit. Je cite l'avis de droit administratif de 2005. La procédure d'admission au droit de cité communale par le Conseil de ville ne permet pas de garantir la protection de l'aspect privé des requérants. Le Conseil communal, en sa qualité d'autorité administrative, est parfaitement à même de respecter le droit fondamental à la protection des données des personnes qui demandent l'admission au droit de cité communale. Ces débats, donc les débats du Conseil communal, ne sont pas publics. Les membres de cette autorité sont tenus au secret de fonction. En définitive, c'est la seule manière, donc de passer la compétence au Conseil communal, c'est la seule manière d'avoir égard au droit de la personnalité des requérants au droit de cité communale, sous réserve de la possibilité non évoquée dans ledit projet de créer une commission administrative spéciale. Cet avis de droit a été publié en 2005. Suite à cet avis de droit, le Gouvernement de l'époque avait dit vouloir prochainement proposer au Parlement une révision du droit cantonal pour tenir compte de cette question de protection des données. C'était il y a 20 ans. Ce n'est toujours pas fait mais on peut espérer que cela sera fait prochainement. Grâce à une motion qui a été déposée par notre présidente députée la semaine dernière et qui devrait permettre non pas d'adapter le ROCM à la loi sur les communes mais bien d'adapter la loi sur les communes au droit à la protection des données. Peut-être à la Constitution même. Donc le Conseil communal et je le salue, cette position a confirmé sa demande de passer la compétence d'octroi des droits de cité au Conseil communal. C'est une bonne chose aussi pour faire avancer le droit cantonal. Voilà les éléments que je souhaitais donner en complément puisque vous avez peut-être vu dans le message que c'est un élément qui n'est pas conforme selon le délégué aux affaires communales au droit supérieur.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Sur cet article, ce n'est pas le cas. Je passe donc à l'article 53 compétences financières alinéa 2 lettre d fait l'objet d'un amendement. Je donne la parole à Monsieur Brunard pour la majorité de la commission.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Cette disposition prévoit de donner la possibilité au Conseil communal d'acquérir rapidement, lorsqu'une opportunité se présente, un immeuble ou d'autres biens fonciers. Le Conseil communal devra simplement prendre l'avis d'une commission du Conseil de ville qui devra être celle désignée par le règlement du Conseil de ville, vraisemblablement la commission chargée de la gestion. L'alinéa tel que rédigé, posant potentiellement des problèmes d'application, selon les discussions que nous avons eues en commission, un amendement a été proposé. L'amendement toutefois vide la disposition de son but. Elle supprime la notion d'urgence et l'utilité de l'acquisition de nouveaux biens. Ainsi, si la proposition de minorité est acceptée, on donne au Conseil communal un chèque en blanc de 5 millions par législature pour acquérir des biens. Il est donc important de garder ces notions d'urgence et d'utilité de ces acquisitions et, en ce sens, de soutenir la majorité de la commission.

**M. Patrick Frein**, Le Centre : L'avis de la minorité et de la commission, c'était donc de vous proposer une version raccourcie, un peu plus compacte, qui supprime les conditions dont vient de parler Monsieur Brulhart. Nous aurions aimé avoir une proposition de compromis, c'est-à-dire notre proposition avec les critères d'application un peu plus détaillés. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Donc nous, nous estimons que cette version que nous vous proposons est un peu moins bancal. Comme je ne suis pas un technicien absolu de la chose, vous vous en doutez bien, je vais laisser une personne de mon groupe prendre la parole derrière moi qui vous expliquera un peu plus en détail cette position. Je vous remercie de votre attention.

**M. Serge Beuret**, Le Centre : Je vais vous expliquer pourquoi le texte de la majorité est inapplicable. Imaginons que cette disposition soit retenue, que sur cette base, le Conseil communal, estimant que l'acquisition rapide est nécessaire, etc., comme c'est indiqué là, trouve un objet à acheter, admettons pour le prix de 4 millions de francs, donc signature chez le notaire, le notaire transmet le dossier au registre foncier et là, c'est la conservatrice qui contrôle la compétence de l'autorité qui a pris la décision. Alors, elle va se référer à cet article-là, elle va constater que 4 millions, c'est inférieur à 5 millions, donc c'est en ordre, mais quand elle lira pour autant qu'une appelée. Une acquisition rapide soit nécessaire, elle va dire que c'est une question d'appréciation et ce n'est pas à moi de trancher ça. Donc, le dossier sera refoulé pour ça, donc cette disposition sera inutile. Alors, il y a longtemps que ce message a été passé en commission et puis j'imaginai que ce serait retravaillé de telle sorte que nous aurions une proposition de commission qui soit conforme et applicable. Bien sûr que la proposition de minorité a l'air extrême puisqu'elle signifie que le Conseil communal est libre jusqu'à 5 millions de faire des acquisitions mais il faudra mettre à profit le temps entre les deux lectures pour modifier cela. On pourrait imaginer que la deuxième phrase de la minorité soit toute transaction est soumise à l'accord de la commission et puis celle-ci donnera son accord pour autant que. Et la conservatrice, face à une phrase telle que celle-là, dira que j'ai le procès-verbal de la séance de la commission qui donne son accord. Pour moi, c'est en ordre, mais ce n'est pas à moi de décider si c'est nécessaire par rapport à une rapidité d'exécution, d'acquisition, etc. Cette nécessité, ce n'est pas à la conservatrice de trancher. La proposition de majorité est inapplicable, celle de la minorité est applicable.

**Mme Laurence Studer**, UDC : L'article 53 prévoit quand même plusieurs choses. Ce qui me chatouille un peu, c'est qu'il faudrait quand même avoir un petit peu plus de détail dans ce qu'on prévoit. Par exemple, la dépense

nouvelle prévue au budget de 400'000 francs, c'est pour faire quoi ? On n'a pas trop de détail. Dépenses non prévues au budget, c'est un petit peu taxe immobilière, je sais ce que c'est qu'une taxe immobilière mais j'entends, on ne sait pas trop cet argent, un petit peu ce qu'on va faire avec plus ou moins, c'est pour moi le détail de l'objet, il n'est pas assez détaillé. Est-ce qu'on pourrait en deuxième lecture, Monsieur Brulhart, un petit peu mieux détailler, parce qu'on a quand même augmenté pas mal l'argent de ce côté-là, donc on aimerait quand même savoir que ça représente cet argent, qu'est-ce qu'ils font vraiment avec ? C'était un peu ma question. Vous prenez tout l'article.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Oui, il y a plusieurs postes à l'article 53. Il n'y a pas seulement le D. Il y a tout l'article. Oui, il faut prendre pratiquement tout le point. Quelqu'un d'autre souhaite encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole est au Conseil communal. Non, il ne veut pas s'exprimer. Est-ce que Monsieur Brulhart souhaite encore s'exprimer ? Vous avez la parole.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Il y a le tableau récapitulatif des compétences qui a été distribué avec les documents mais peut-être qu'on verra de quelle manière étayer ces informations entre les deux lectures. N'hésitez pas à faire part de vos questions à votre représentant dans la commission qui est à côté de vous de manière à transmettre. Enfin, avoir une discussion circonstanciée en commission. Par rapport aux éléments donnés par Serge Beuret. Effectivement, là aussi on peut encore en discuter entre les deux lectures et peut-être trouver une solution de compromis. On s'est toutefois renseigné auprès de la conservatrice du registre foncier et du registre de commerce qui indique que le registre du commerce n'a pas positionné sur la question de la nécessité d'une acquisition rapide. Donc, dans ce que je comprends de sa réponse, ce n'est pas un examen que fera le registre foncier. Donc, à reprendre entre deux lectures, mais en tous les cas, je pense que la proposition de la majorité reste meilleure que celle de la minorité puisque celle de la minorité n'a pas d'élément. Oui, d'opportunités de définir dans quel cas une acquisition rapide est possible. Donc voilà, à reprendre en tête de lecture effectivement, mais pour le moment, je vous invite à suivre la majorité.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Nous allons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Merci de valider votre vote. Le vote est lancé. La proposition de la majorité est acceptée par 19 voix contre 11, avec 10 abstentions.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 53, alinéa 2, lettre e à l'article 54, alinéa 2, accepté. Article 54, fonctions et compétences, alinéa 2 bis fait l'objet d'une proposition. Pour la majorité de la commission, je passe la parole au rapporteur Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Donc, il dirige, elle ou il dirige la police communale ? C'est ça, pardon, excusez-moi. Donc, la question ici est, est-ce que le maire ou la maire doit absolument diriger la police communale ? Est-ce que c'est impératif ? Est-ce qu'on doit le fixer dans le règlement d'organisation ? La majorité pense que ce n'est pas nécessaire de préciser ça, qu'il faut laisser une marge de manœuvre à l'exécutif dans son organisation pour dire qui est chef de la sécurité parce qu'en plus, être chef de la police aujourd'hui, est-ce que ça signifie réellement quelque chose avec une police qui est plutôt administrative ? Donc, on se rend compte que les choses évoluent et il ne paraît pas opportun de fixer cette règle absolue comme quoi le maire est. La maire est responsable de la police. On l'a vu dans certaines communes, le département de la sécurité ou de la police n'est pas forcément porté par le maire. Je crois que cela fonctionne aussi comme ceci. Donc, je vous invite à soutenir la proposition de la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S : Effectivement, même si la mise en place de la police communale administrative est en cours, elle reste sous l'égide de la Haute-Dumer, c'était déjà le cas jusqu'à là. Notre groupe vous propose ici tout simplement que ce soit indiqué dans le règlement car la sécurité ne doit pas être négligée. Merci.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre maintenant la discussion aux membres du Conseil de ville. Personne ne la demande. Le Conseil communal souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Les représentants des commissions non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. La proposition de la majorité est acceptée par 27 voix contre 12 et 1 abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : L'article 54 alinéa 3 et 4 est accepté. L'article 54 fonctions et compétences alinéa 5 fait l'objet d'une proposition. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Madame Jardin.

**Mme Florine Jardin**, PCSI : La majorité de la commission ainsi que l'exécutif proposent de supprimer le fait que le maire se tienne à la disposition du public. Et puis quoi encore ? Cette manière de dire les choses est un reliquat du passé. On ne peut pas textuellement demander à la ou au maire de se tenir à disposition du public, à tout le moins on ne peut pas l'inscrire dans un texte de loi, dans un règlement actuel. Et par ailleurs, qu'est-ce que ça veut dire que chaque citoyen peut écrire un message WhatsApp à la ou au maire le samedi soir pour lui dire qu'il y a trop de bruit en ville et lui demander une séance tenante ou est-ce que cela veut dire qu'on peut aller trouver le ou la maire dans son bureau à n'importe quel moment de la journée pour lui parler de notre permis de

construire? Vous voyez, c'est le genre de phrase d'un autre temps qui, si elle est maintenue dans un texte actuel pourrait être mal interprétée, mal utilisée ou tout simplement être inapplicable parce qu'on ne sait pas ce que ça signifie. Donc, je vous remercie par conséquent de soutenir la position de majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S : Cette phrase figurait dans l'ancien ROCM. Nous ne comprenons donc pas pourquoi l'ôter, à notre sens le ou la maire, doit en effet répondre aux sollicitations de la population que cela se fasse par l'intermédiaire de l'administration ne change pas ce devoir fondamental. Merci de votre attention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer sur ce sujet ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le maire, avez-vous quelque chose à dire ? Non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. La proposition de la majorité est acceptée par 24 voix contre 13 et 3 abstentions.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 55, article 59, alinéa 1, accepté. Article 59, les services, alinéa 2, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Cet article contient plusieurs choses et, honnêtement, en le lisant, je ne suis pas sûr qu'on parle de la même chose entre la proposition de majorité et la proposition de minorité. Vraisemblablement qu'il faudra reprendre cette formulation qui a fait l'objet déjà de pas mal de discussions en commission mais pour qu'on s'entende bien sur ce qu'on veut exprimer dans cet article. Mais je pense qu'il y a 2 idées par rapport au conseiller communal, c'est d'avoir un même taux de travail, que tous les élus aient le même taux de travail, donc qu'il n'y ait pas quelqu'un qui est payé à 20% et l'autre à 40%, par exemple. Et puis l'autre chose, c'est évidemment. Cela découle du premier point, c'est que la charge de travail soit similaire entre les chefs de département et c'est dans ce sens-là que la majorité propose sa formulation pour dire que chaque chef de département. Il doit avoir une charge de travail similaire. La proposition de minorité, on entendra les explications tout à l'heure, mais on parle plutôt du taux d'occupation, je pense que ce n'est pas tout à fait la même notion. Mais enfin, pour le moment, la position de majorité me semble assez claire, celle de la minorité le sera peut-être, mais vraisemblablement des discussions en commission ont encore lieu entre les deux lectures. En attendant, je vous invite à soutenir la majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S : Si les taux d'occupation sont réalistes, nous ne pensons pas que le département de la mairie doit faire l'objet d'une exception. Nous pensons au contraire que là où le maire doit avoir la possibilité réelle de gérer son département central qui n'est pas un fourre-tout. Merci pour votre attention.

**M. Dominique Bättig**, UDC : C'est juste pour mettre un petit grain de sel, comment est-ce qu'on évalue objectivement une charge de travail alors que c'est éminemment subjectif ? Il y a une dimension extrêmement personnelle. Comment vous allez faire pour être sûr que c'est équivalent ? Merci d'essayer de répondre à cette question.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Quelqu'un souhaite s'exprimer de la commission ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, ceux et celles qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. La proposition de la majorité est acceptée par 29 voix contre 10 et 1 abstention.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 59 alinéa 3 à l'article 60, accepté. Article 61, la Chancellerie alinéa 1 fait l'objet d'un amendement pour la majorité de la commission. Je passe la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : L'article qui concerne la Chancellerie et le Service central de l'administration, on est tous d'accord. Une deuxième phrase qui dit, elle a notamment pour tâche de coordonner les activités du Conseil communal avec celles du Conseil de ville ainsi que celle des départements et des différents services. Cette phrase du point de vue de la majorité est nécessaire. Elle donne de la substance à cet article. C'est pourquoi je vous invite à soutenir la proposition de majorité.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S : Le groupe CS-POP et VERT·E·S ici estimait qu'il s'agissait d'une tâche du secrétariat du Conseil de ville de faire collaborer la Chancellerie et le Conseil de ville, même s'il nous semble évident que la Chancellerie collabore déjà avec le secrétariat du Conseil de ville. Je ne sais pas si c'est très clair.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne la demande. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Les représentants des commissions ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons voter. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1. Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2. Celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. La proposition de la majorité est acceptée par 27 voix contre 10 et 3 abstentions.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Article 61 alinéa 2 à l'article 62, accepté. Article 63, rapport de service alinéa 1, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : Le dernier amendement, peut-être pas le plus simple, fera certainement discuter avec la question peut-on permettre des exceptions à la soumission au droit public du rapport de service du personnel communal ou ce régime de droit public doit-il être la règle absolue ? Le maire interviendra tout à l'heure, mieux que je saurais le faire, sur les raisons qui font que des exceptions doivent être possibles, sont pratiquées aujourd'hui et c'est l'avis de la majorité qu'il faut poursuivre ainsi. J'aimerais, pour ma part, sur ce point, me contenter de 3 éléments. Le premier, c'est que la commission de révision du ROCM a reçu le chef des ressources humaines, Monsieur David Imhof, qui a donné toutes les informations nécessaires pour qu'on puisse prendre une position sur ce sujet, avec également des informations qui ont été données de sa part. On en remercie. Deuxième élément, c'est que la possibilité de permettre des exceptions a été acceptée, il y a relativement peu de temps, c'était en décembre 2024 lorsque le Conseil de ville a adopté le règlement du personnel au terme de deux lectures. Est-ce que depuis décembre 2024, il y a des éléments qui font que nous devons changer de position et donc ne pas permettre le régime d'exception, je ne les vois pas, je ne crois pas qu'il y a des éléments suffisants pour changer de position. Troisième élément, c'est que selon la formulation qui est retenue par la majorité, des exceptions pour être possibles doivent être objectivement justifiées. C'est une formulation forte qui n'offre pas une grande marge de manœuvre au service des ressources humaines et à l'exécutif. Elle peut et doit, si nécessaire, faire l'objet de contrôles par la commission chargée de la surveillance de la gestion. Si jamais on devait constater que cette règle est utilisée de manière inadéquate, on pourrait très bien intervenir. La proposition de la majorité est raisonnable, elle correspond à la pratique actuelle. Je vous invite à la soutenir.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ : C'est un point sur lequel on a eu passablement de débats et finalement, je trouve que l'une et l'autre ne conviennent pas forcément avec la pratique actuelle. On va pouvoir reprendre les points qu'a cité Pierre Brulhart tout à l'heure. C'est clair que pour la proposition de minorité, on n'aime pas dire quelque chose sans exception, on aime bien toujours avoir une porte de sortie pour proposer quelque chose. Par contre, à côté, on nous dit que les rapports de service du personnel administratif sont soumis au droit public, sauf exception objectivement justifiée. Je vais vous lire l'exception objectivement justifiée. Donc, si on prend le règlement sur le personnel, c'est les engagements de droit public ne peuvent pas être inférieurs à un taux de 30%. Ce n'est pas très objectivement justifié, c'est en dessous de 30% où on n'a pas de contrat de droit public. Actuellement, on a des gens qui bossent depuis des années à 25% qui sont en contrat de droit privé. Sur l'objectivement justifié, on peut revenir. Sur les différents points, oui, effectivement, on a vu le chef des RH après savoir si on était plus ou moins convaincu par son discours, libre à chacun d'avoir son avis là-dessus. Effectivement, il y a des intérêts qui ne sont purement pas trop en arrière là derrière, c'est que le droit privé est certainement plus souple que le droit public. Pour revenir sur le point numéro 2, alors oui, en 2014, on a débattu du règlement sur le personnel, mais depuis 2014, il s'est passé un certain nombre de choses. On a notamment passé le budget 2025 avec une motion interpartis sur les EPT. Ce qu'il faut bien être clair, c'est que le personnel en dessous de 30% n'est pas considéré en EPT étant donné qu'ils n'ont pas de contrat de droit public. Donc, fondamentalement, actuellement, en termes de personnel, on a une dizaine, voire plus d'EPT supplémentaires parce que ce sont des gens qui sont soumis au droit privé. Donc là encore, je pense qu'il y a effectivement droit d'avoir un débat sur ces différents droits privés ou droits publics étant donné que chaque année, donc on discute d'équivalent plein-temps mais qu'on pourrait imaginer en fait qu'un EPT à 80% ou on va prendre 60%, c'est plus simple ou 50%, on enlève 50% d'EPT mais on fait 2 contrats de droit privé à 25%. Au niveau de la masse salariale, c'est la même chose mais on a enlevé 0,5 EPT. Donc, sur ces aspects-là, effectivement, il y a un vrai débat à avoir et dans la proposition qui nous est faite dans le ROCM, on n'arrive pas à répondre à ça. Et puis après, effectivement, en termes de protection des travailleurs, des personnes qui travaillent depuis des dizaines d'années à la ville à des taux qui sont partiels, on peut estimer qu'ils ont le droit d'avoir eux aussi un contrat de droit public et s'il faut fonctionnaliser par un arrêté du Conseil de ville, pourquoi ne pas le faire ? Au moins, on serait clair avec le nombre d'EPT qu'on a à la ville. Si on passe sous le régime sans exception, ça n'empêche pas d'avoir du personnel auxiliaire. Typiquement, on peut penser au personnel de la piscine qui travaille qu'en été, ça n'empêche pas d'avoir des mandats pour engager des gens pour des périodes d'une à deux ans, c'est aussi une possibilité donnée par le règlement sur le personnel. Donc, concrètement, si on veut avoir la plus grande transparence possible, maîtriser l'amas salariale, les EPT et protéger notre personnel, on a intérêt en fait à suivre la proposition de minorité et d'avoir un accès au droit public sans exception. Merci.

**M. Damien Chappuis**, maire : Merci, madame la présidente, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers de ville. Le principe de l'engagement de droit public est parfaitement justifié pour les fonctions permanentes et structurelles de l'administration. Ce cadre garantit la stabilité des rapports de travail, la transparence et l'égalité de traitement. A ce titre, la quasi-totalité du personnel actuel est engagé par contrat de droit public. Par contre, prévoir que le personnel soit engagé exclusivement droit public, sans aucune exception, n'est ni réaliste ni adapté à certains besoins de fonctionnement et l'administration communale. Certaines situations nécessitent des conditions-cadres et des aspects juridiques que le droit public n'est pas à même de préciser. C'est notamment le cas pour le personnel engagé à l'heure, selon les besoins effectifs, les travaux saisonniers ou temporaires, les remplacements ponctuels ou irréguliers, souvent de courte durée. Ces types d'engagement, au vu de leurs spécificités juridiques complexes, ne peuvent pas être réglementés par le règlement

du personnel et posent des problèmes de complexité administrative et juridique importants s'ils ne sont pas soumis au droit privé. Dans ces situations, le contrat de droit privé, selon le code des obligations, constitue l'instrument juridique approprié, un régime d'exception pour des engagements limités par contrat de droit privé et, par conséquent, nécessaire afin d'éviter des procédures ayant des conséquences administratives, juridiques et financières pour la Municipalité. Actuellement, toutes les administrations fonctionnent avec ce régime d'engagement double car il est strictement nécessaire à la gestion des engagements particuliers mentionnés plus tôt. L'administration cantonale des communes, Lausanne, Fribourg, Bienne, Berne, etc. fonctionnent toutes avec ce double régime. Il est également important de rappeler que les contrats d'apprentissage et les stages sont régis par le Droit fédéral et par le code des obligations et qu'il ne relève donc pas non plus du statut du personnel communal et du droit public. Par ailleurs, il est nécessaire de souligner que l'engagement par contrat de droit privé des auxiliaires au sein de la Municipalité n'engendre aucune pénalisation ou inégalité de traitement du personnel auxiliaire. En effet, les conditions d'engagement du personnel auxiliaire à faible taux d'activité ont été révisées et harmonisées. Ce personnel bénéficie aujourd'hui de conditions équivalentes à celles du personnel engagé en droit public, notamment en matière de rémunération, progression par annuité, 13e salaire partagé, droit aux allocations de résidences, etc. de temps de travail, de congés et vacances, de prévoyances professionnelles et de droits généraux du personnel. Il n'existe donc aucune discrimination, précarisation ou conditions inégalitaires en raison du type de contrat établi. Le ROCM doit fixer des règles générales de fonctionnement et laisser la marge de manœuvre nécessaire. C'est le règlement du personnel qui est le niveau correct pour définir les spécificités du droit du personnel. En l'occurrence, les conditions d'engagement du personnel et notamment du personnel auxiliaire ont largement été débattues lors de la validation du règlement du personnel par le Conseil de ville. Ce dernier a formellement validé les conditions d'engagement par contrat de droit public pour les personnes titulaires et par contrat de droit privé pour les exceptions dûment justifiées. Il est par conséquent important de respecter la cohérence juridique et surtout ne pas créer des situations administratives non gérables en raison d'une disposition inadéquate du ROCM. Conclusion et pour ces raisons, il est nécessaire de maintenir la possibilité d'exception permettant l'engagement de personnel sous contrat de droit privé dans les cas limites et clairement identifiable. Cette approche permet de concilier égalité de traitement, sécurité juridique et bonne gestion administrative dans les intérêts du bon fonctionnement de l'administration communale. La Municipalité veillera à appliquer le droit privé uniquement aux exceptions justifiées et privilégiera toujours les contrats de droit public pour l'engagement de son personnel. En conséquence, le Conseil communal invite le Conseil de ville à refuser cet amendement qui propose des dispositions non applicables et sources de complexité et de lourdeur administrative et juridique.

**Mme Laurence Studer**, UDC : Alors pour moi, j'ai juste une question, comme par exemple les concierges, on a parlé tôt de, c'est ça qui m'intéresse, il y a des gens qui travaillent à la commune depuis des années, qui sont peut-être à 20, 30%, est-ce que ces gens-là, est-ce qu'ils sont considérés publics, privés ? Est-ce qu'on peut me garantir que ces gens-là sont plus, oui, ça fait partie de public ou privé ? Moi, je peux comprendre qu'à la piscine, on engage des gens un petit peu pour quelques heures, quelques temps, ok, pour moi, ça ne pose pas de problème, mais des gens qui sont là pendant des années, est-ce qu'on peut me garantir que ces gens-là, ils ont un contrat extra et puis en ordre ou est-ce que c'est aussi un peu comme ces gens qui travaillent quelques heures? C'est ma question.

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ : en ayant entendu maintenant les 4 personnes qui sont intervenues sur ce sujet et après aussi ce que nous avons débattu au sein du groupe, disons la logique des choses, je voudrais qu'on dise simplement que les rapports de service sont déterminés par le règlement du personnel parce que si on commence à mettre des éléments dans chacun des règlements, enfin dans le ROCM et dans le règlement du personnel, on complique les choses, tant et si bien que dans la logique de la suite de l'enchaînement des règlements, il me semble que de spécifier que le règlement du personnel donne les conditions de travail fixées par la commune serait le plus simple. Je vous remercie de votre attention.

**M. Pierre Brulhart**, PSD-JSJ : C'est une possibilité qui a été évoquée. Il me semble que dans les propos de Maël Bourquard, je pense que tu te trompes de combat. Aujourd'hui, on n'a pas de règle dans le ROCM actuel, on n'a pas de règle par rapport à cet engagement public. On propose d'en mettre une qui est quand même bien contraignante avec que des exceptions objectivement justifiées. Je pense que c'est quand même nécessaire de mettre une direction assez ferme dans le ROCM mais en laissant des exceptions et ensuite effectivement que le règlement sur le personnel soit modifié. Si ces exceptions, comme vous l'avez dit tout à l'heure, comme vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur. Monsieur Bourquard, que ces exceptions vont au-delà de ce qui est objectivement acceptable, que ce 30% est trop élevé, c'est par une motion en modifiant le règlement sur le personnel qu'il faut agir mais pas tellement dans les dispositions générales du règlement d'organisation de la commune.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ : J'entends ce que dit Monsieur Brulhart mais en mettant au moins sans exception, c'est très clair, c'est que le règlement sur le personnel doit être modifié. Je pense que rien n'est objectivement justifié quand on parle d'un 30%, donc c'est clair, les règles du jeu sont claires dans le règlement du personnel. Je n'ai pas souvenir qu'on ait débattu et qu'on ait eu des débats fleuves au niveau de cette tribune quand on a parlé de cet aspect-là. Au niveau de la modification du règlement, alors peut-être en commission, mais il me semble que c'est passé assez sous les radars au niveau des débats du Conseil de ville. Quand j'entends

l'argumentaire du Conseil communal, je ne vois pas de contre-indication au fait qu'on peut fonctionnariser finalement des personnes qui sont en dessous de 30%. La discussion est en fait en termes de longévité et du temps de travail. Et de transparence qu'on veut donner en termes d'informations par rapport à nos équivalents plein-temps et de reconnaître finalement aussi que des concierges qui travaillent depuis 20 ans à la commune, même si c'est à 20%, qu'on puisse légitimiser, si on veut bien, par un contrat de droit public ce personnel-là. Effectivement, cela n'enlève pas toutes les possibilités de l'article 18 du règlement sur le personnel, qui est le personnel auxiliaire où on peut engager des gens en top horaire pour typiquement travailler la piscine en été ou bien des gens sur mandat pour pouvoir combler un certain nombre de travail que l'on ne peut pas fonctionnariser. Donc, comme dans les débats de commission, je ne suis pas convaincu par l'argument RH ou les difficultés RH d'avoir quelque chose sans exception ni de l'argumentaire du Conseil communal, c'est ça.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : Je clos la discussion et nous passons au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos par 19 voix contre 17 et 4 abstentions. Vous venez d'accepter la proposition de la majorité.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente : C'était notre dernier amendement au vote. Pour l'article 63 alinéa 2 à l'article 70, accepté. Titre et disposition finale ? Accepté. Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre article ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote final. Celles et ceux qui acceptent la révision du règlement d'organisation de la commune municipale en première lecture vote 1 celles et ceux qui refusent vote 2 celles et ceux qui s'abstiennent vote 3 n'oubliez pas de valider votre vote avec la touche ok. Le vote est ouvert. Par 39 voix et 1 abstention vous venez d'accepter la révision du règlement d'organisation de la commune municipale en première lecture. La deuxième lecture, avec validation du message, à l'attention du corps électoral, aura lieu le lundi 27 avril.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE

La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 7 avril 2026